



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE REGION ILE DE FRANCE

PLAN DE GESTION ANGUIILLE DE LA FRANCE

Application du règlement R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007

<p>VOLET LOCAL DE L'UNITE DE GESTION SEINE NORMANDIE</p>

1.	description des habitats de l'anguille (unité de gestion)	4
1.1.	Habitats de l'anguille	5
1.1.1	Obstacles physiques à la migration	6
2.	DIAGNOSTIC DE LA POPULATION D'ANGUILLE ACTUELLE	7
2.1.	Perimètre du plan de gestion	7
2.1.1	Limites	7
2.1.1.1	<i>Limites amont</i>	7
2.1.1.2	<i>Limites aval</i>	7
2.1.2	Contexte administratif	8
2.1.3	Unités de gestion prioritaire	8
2.2.	Etat de la population d'anguille	10
2.2.1	Répartition spatiale de l'anguille sur le bassin Seine-Normandie	10
2.2.2	Abondance des captures : variabilité régionale et facteurs de contrôle	11
2.2.3	Structure d'âge de la population d'anguille	11
2.2.4	Variation temporelle des densités d'anguille observées.	13
2.3.	Pêcherie	13
2.3.1	Réglementation actuelle	13
2.3.2	Unités de pêches Description qualitative et quantitative des unités de pêche (pêcheurs, licence, navire).	14
2.3.2.1	<i>Pêche en domaine fluvial</i>	14
2.3.2.2	<i>Pêche en mer et estuaires</i>	14
2.3.3	Effort de pêche	16
2.3.4	Pêche de loisir	16
2.4.	Habitat Anguille	16
2.4.1	Obstacles à la migration	16
2.4.2	Artificialisation de l'habitat	17
2.4.3	Prélèvements d'eau	18
2.4.4	Qualité de l'eau	19
2.4.4.1	<i>Qualité physico-chimique</i>	19
2.4.4.2	<i>Contaminants chimiques</i>	21
2.4.5	Agents pathogènes et parasites	21
3.	REPEUPLEMENT	21
3.1.	Description des opérations de repeuplement	21
3.2.	Repeuplement dans le cadre du plan de gestion	21
3.3.	Zones de repeuplement	22
3.4.	Surface de repeuplement	25
4.	MESURES	26
4.1.	Mesures de gestion globales	26
4.1.1	Mesures pêches	26
4.1.2	Autres mesures	26
4.1.2.1	<i>Améliorer les conditions d'habitats des cours d'eau où l'anguille est un enjeu</i>	26
4.1.2.2	<i>Améliorer les connaissances</i>	26
4.1.2.3	<i>Améliorer l'état de la population d'anguille</i>	27
ANNEXES		29

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Carte des limites du plan de gestion et des milieux concernés par l'étude.	5
Figure 2 :	Cartes des habitats potentiels pour l'anguille	6
Figure 3 :	Carte des obstacles physiques à la migration	7
Figure 4 :	Carte des secteur d'action prioritaire	9
Figure 5 :	Carte de l'aire de répartition de l'anguille	11
Figure 6 :	Carte de répartition des anguilles par classes d'âge et zone active	12
Figure 7 :	Carte de localisation des ouvrages hydroélectriques et de navigation	17
Figure 8 :	Carte de l'artificialisation des corridors fluviaux	18

Figure 9 : Carte des prélèvements d'eau en rivière	19
Figure 10 : Cartes provisoires de qualité des cours d'eau en date du 31/12/2007	20

1. DESCRIPTION DES HABITATS DE L'ANGUILLE (UNITE DE GESTION)

1.1. Description hydrographique du bassin Seine-Normandie

Le bassin Seine-Normandie d'une superficie continentale de 97 000 km² comprend 70 000 km de cours d'eau et plus de 600 km de façade maritime.

Le réseau hydrographique est constitué de deux grands ensembles :

- le bassin de la Seine,
- les bassins côtiers normands qui débouchent sur la façade maritime de part et d'autre de l'estuaire de la Seine, de la Sélune en Basse-Normandie à la Bresle en Haute-Normandie

Sur la trentaine d'exutoires principaux du littoral normand il ne reste qu'une dizaine d'estuaires fonctionnels dont les principaux sont les baies du Mont Saint-Michel, des Veys (Vire, Aure, Douve, Taute), l'Orne et l'ensemble Seine-Risle.

Les cours d'eau côtiers, ainsi que les affluents de l'estuaire de la Seine, peuvent être regroupés dans l'ensemble « arc normand » correspond à des problématiques différentes de l'axe Seine en termes de continuité biologique vis-à-vis des migrateurs, c'est à dire de communication entre la mer et les zones en eaux douces indispensables aux zones de développement pour l'anguille.

Dans le bassin de la Seine, ces zones peuvent être très éloignées de la mer. Les poissons doivent donc obligatoirement transiter par l'axe Seine lui-même puis par ses principaux affluents, comme l'Oise, la Marne, l'Yonne et l'Aube.

Au contraire, dans le cas des fleuves côtiers, les zones de production ou de développement sont toujours assez proches de la mer et chaque bassin possède ses propres axes de circulation.

Les efforts de gestion mis en place sur cette zone contribueront à augmenter la part de population d'anguilles dévalant.

La limite aval du plan de gestion correspond aux limites transversales de la mer (LTM) sauf pour l'estuaire de l'Orne et de la Saire où les limites correspondent aux limites des réserves en place¹.

¹

Orne : ligne joignant les points A : 49°17 4507N 00°14 8590 W et B : 49°17 0699N 00°13 3209 W
Saire : ligne joignant les points A : 49°36 3473N 1°13 7526 W et B : 49°35 1678 N 1°15 4417 W

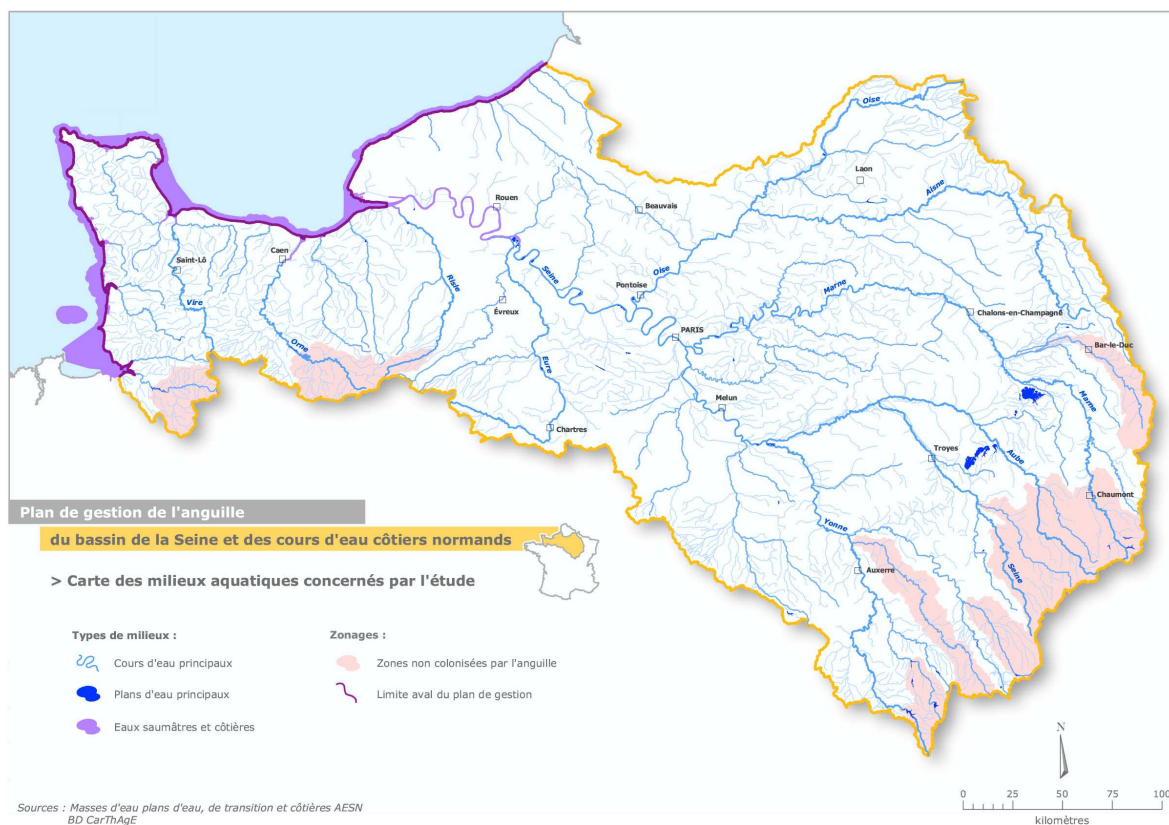


Figure 1 : Carte des limites du plan de gestion et des milieux concernés par l'étude.²

1.2. Habitats de l'anguille

Cartes des habitats Les habitats pris en compte dans les limites du bassin versant anguille sont les suivants :

- Eaux côtières
- Eaux estuariennes, eaux saumâtres et marais salés
- Cours d'eau
- Lacs, étangs et autres zones humides permanentes

Seuls les lacs et étangs connectés à un cours d'eau (eaux libres) ainsi que ceux compris sur la surface du corridor fluvial sont considérés comme des habitats potentiels pour l'anguille.

Surface des habitats potentiels pour l'anguille

Type d'habitat	Superficie en km ²
Eaux côtières	1940
Eaux estuariennes et saumâtres	260
Cours d'eau	490
Lacs, étangs, zones humides permanentes	390

² Les données sur la colonisation de l'anguille sont issues du réseau RHP de 1995 à 2002 (159 stations ont été prospectées 3 années au moins entre 1995 et 2002) cf §2.2

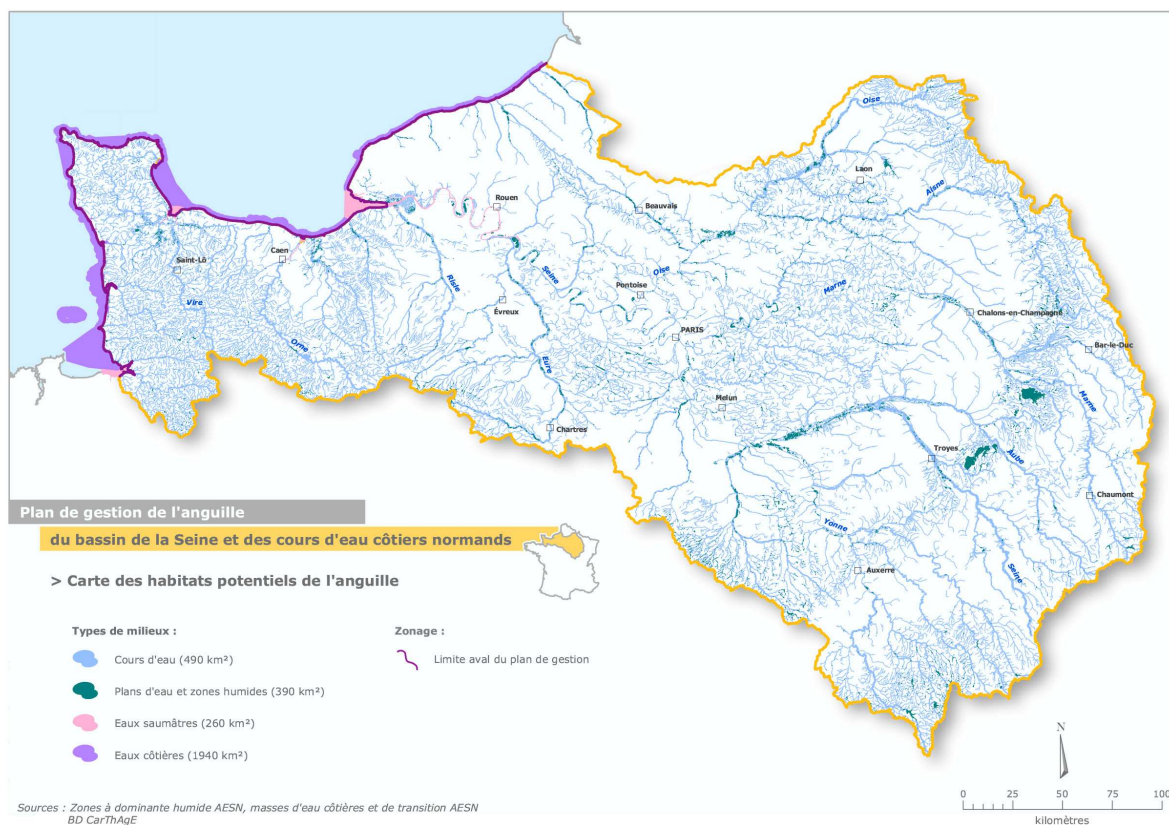


Figure 2 : Cartes des habitats potentiels pour l'anguille

1.2.1. Obstacles physiques à la migration

Les ouvrages listés sont issus de diverses études menées à l'échelle du bassin Seine-Normandie. La carte ci-après permet une localisation précise (ou à la commune) des obstacles pouvant affecter la migration des anguilles. La hauteur des ouvrages est prise en compte lorsqu'elle est connue. Notons toutefois que la hauteur seule n'est pas un critère de franchissabilité compte tenu des capacités de déplacement pas reptation de l'espèce. Il conviendrait donc de préciser cette information en considérant le franchissement potentiel pour l'anguille. L'existence de passes à poissons et l'efficacité de ces dernières ne sont que partiellement connues et non mentionnées.

Une actualisation de cette base de données est en cours.

Toutefois, on peut d'ores et déjà identifier les barrages les plus hauts, les plus difficiles à équiper, ainsi que les barrages hydroélectriques, comme étant les barrages les plus problématiques. Les barrages hydroélectriques, du fait du turbinage, sont ceux qui engendrent une mortalité importante d'anguilles argentées à la dévalaison.

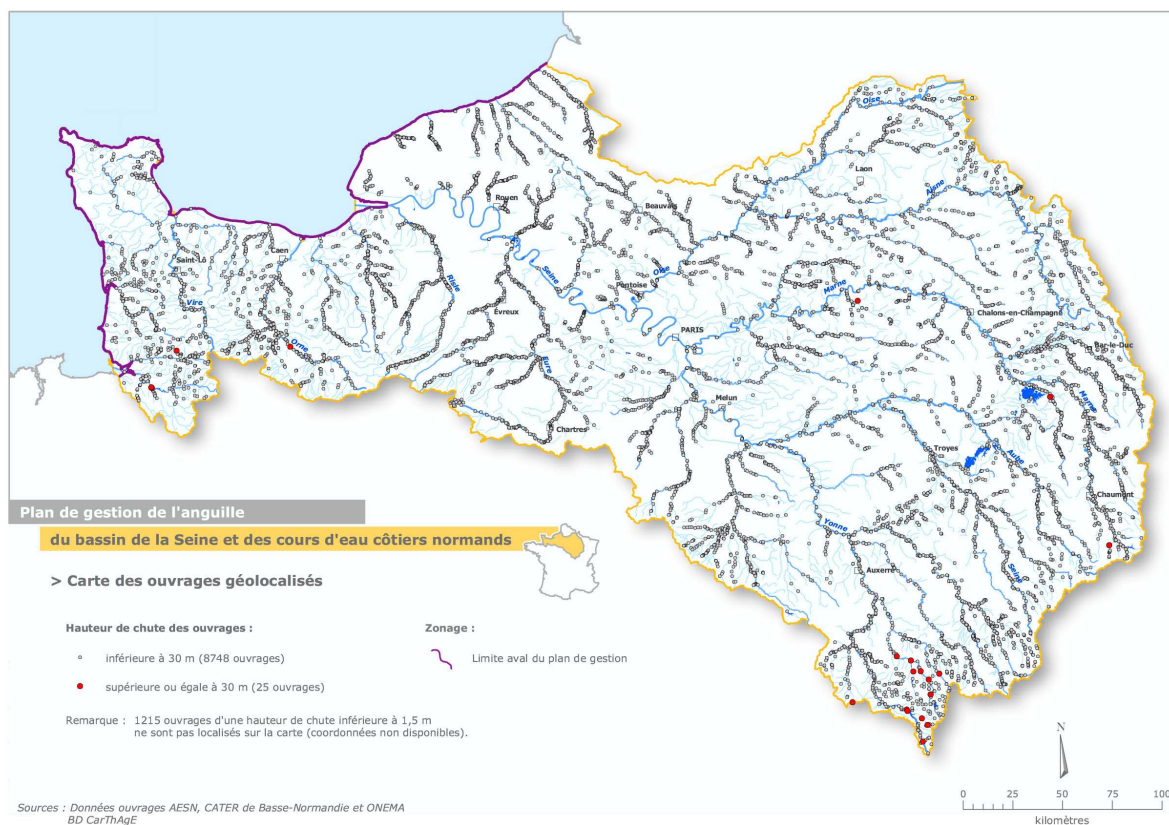


Figure 3 : Carte des obstacles physiques à la migration

2. DIAGNOSTIC DE LA POPULATION D'ANGUILLE ACTUELLE

2.1. Périmètre du plan de gestion

2.1.1. Limites

Limites amont

Les critères pris en compte pour définir les limites amont du bassin sont :

- La surface d'habitats colonisables, en aval des ouvrages infranchissables et en dessous de la ligne d'iso-altitude 1000 m.
- La surface d'habitats accessibles après équipement dans le cadre du plan de gestion, c'est à dire des bassins versants totalement isolés du réseau hydrographique par des barrages actuellement infranchissables, mais qui peuvent le devenir après équipement (en dessous de l'altitude de 1000 m).

Notons que sur le bassin Seine-Normandie, l'altitude ne dépasse pas 1000m.

Il est considéré que la colonisation naturelle de l'anguille est possible sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie. Les obstacles limitant la colonisation de certaines zones hydrographiques par l'anguille sont des obstacles pouvant être considérés comme potentiellement aménageables ou modifiables sur la durée de mise en œuvre du règlement européen. Néanmoins à l'amont du bassin le barrage de Crescent sur la Cure, d'une hauteur de 31,50 m, est jugé infranchissable et non aménageable dans l'état actuel des connaissances pour l'anguille.

Ainsi, la limite amont du plan de gestion est-elle constituée par la limite amont du bassin hydrographique Seine-Normandie.

Limites aval

La limite aval du plan de gestion correspond aux limites transversales de la mer (LTM) sauf pour l'estuaire de l'Orne et de la Saire où aucune LTM n'est actuellement fixée³. Sur ces deux estuaires où existe une activité pêche, les limites correspondent pour l'Orne à la limite de la réserve en place et pour la Saire à la proposition suivante :

- Orne : ligne joignant les points A :49°17 4507N 0°0'14 8590 W et B : 49°17 0699N 00°13 3209 W
- Saire : ligne joignant les points A : 49°36 3473N 1°13 7526 W et B : 49°35 1678 N 1°15 4417 W

Les zones de pêches professionnelles actuellement ciblées sur l'anguille sont ainsi inclus dans le périmètre de l'unité de gestion, des prises accessoires existent cependant à l'aval de cette limite.

2.1.2.Contexte administratif

Nombre de régions concernées	8
Nombre de départements concernés	25
Nombre de SAGE concernés	23
Nombre faisant mention de l'anguille	-
Nombre de bassins versants concernés	-
Surface de l'unité de gestion	97 000 km ²

2.1.3.Unités de gestion prioritaire

Au sein du bassin Seine-Normandie, une **zone d'actions prioritaires** est mise en place sur les axes les plus importants et leurs affluents où les actions de gestion devront en priorité être exercées au cours des six premières années du premier plan de gestion pour avoir une influence significative sur la population d'anguille.

L'identification d'une zone d'actions prioritaires répond à deux objectifs précis, différents mais complémentaires :

1. valider que les listes de rivières pressenties dans le SDAGE comme à classer au titre du L.214-17, donc sur un périmètre d'enjeux plus large que les anguilles, ne laissent pas de côté des portions de bassin où le seul enjeu anguilles est présent et important (par exemple, petits cours d'eau côtiers, accès aux zones de marais mouillés...),
2. au sein du pool de cours d'eau classés, identifier les portions où des gains biologiques importants sont possibles dans les 6 ans si les ouvrages sont aménagés. Cela définit une priorité d'action des services sur un lot d'ouvrages afin d'obtenir leur aménagement. Tous les 6 ans, ces priorités sont révisées

Afin de déterminer des sous-unités de gestion précises dans cette zone prioritaire, les critères suivants ont été pris en compte :

- Les cours d'eau côtiers et leurs affluents situés à moins de 200 km des côtes. Ces secteurs déterminent les zones où des objectifs de rétablissement de la montaison doivent être privilégiés,
- Le front de migration des jeunes individus à l'intérieur de la zone colonisée (zone active),
- Les 3 premiers ouvrages hydroélectriques (depuis la mer) présentant une problématique importante en terme de mortalité des anguilles argentées (turbinage). Ces secteurs déterminent les zones où l'échappement doit être privilégié,
- Les cours d'eau classés pour l'anguille au titre de l'obligation réglementaire de libre circulation,
- La pertinence d'aménagement des ouvrages, en fonction de l'habitat potentiel libéré pour la population d'anguille à la montaison.

Cette zone de gestion prioritaire se situe sur les commissions géographiques « Bocage Normand » et « Seine aval ».

Deux niveaux sont introduits dans la zone de gestion prioritaire afin de prioriser les actions de l'Etat sur les ouvrages :

- niveau 1 : les cours d'eau prioritaires et leurs affluents qui feront l'objet d'une programmation de travaux pendant la durée du premier plan de gestion pour les années 2009 à 2015,

³ La limite aval des estuaires de la région Haute Normandie où la LTM n'est pas connue est fixée au premier ouvrage de l'estuaire.

- niveau 2 : les cours d'eau prioritaires et leurs affluents sur lesquels l'anguille est fortement présente, ne faisant pas l'objet d'actions programmées, mais sur lesquels des actions devront être menées en fonction des opportunités du premier plan de gestion.

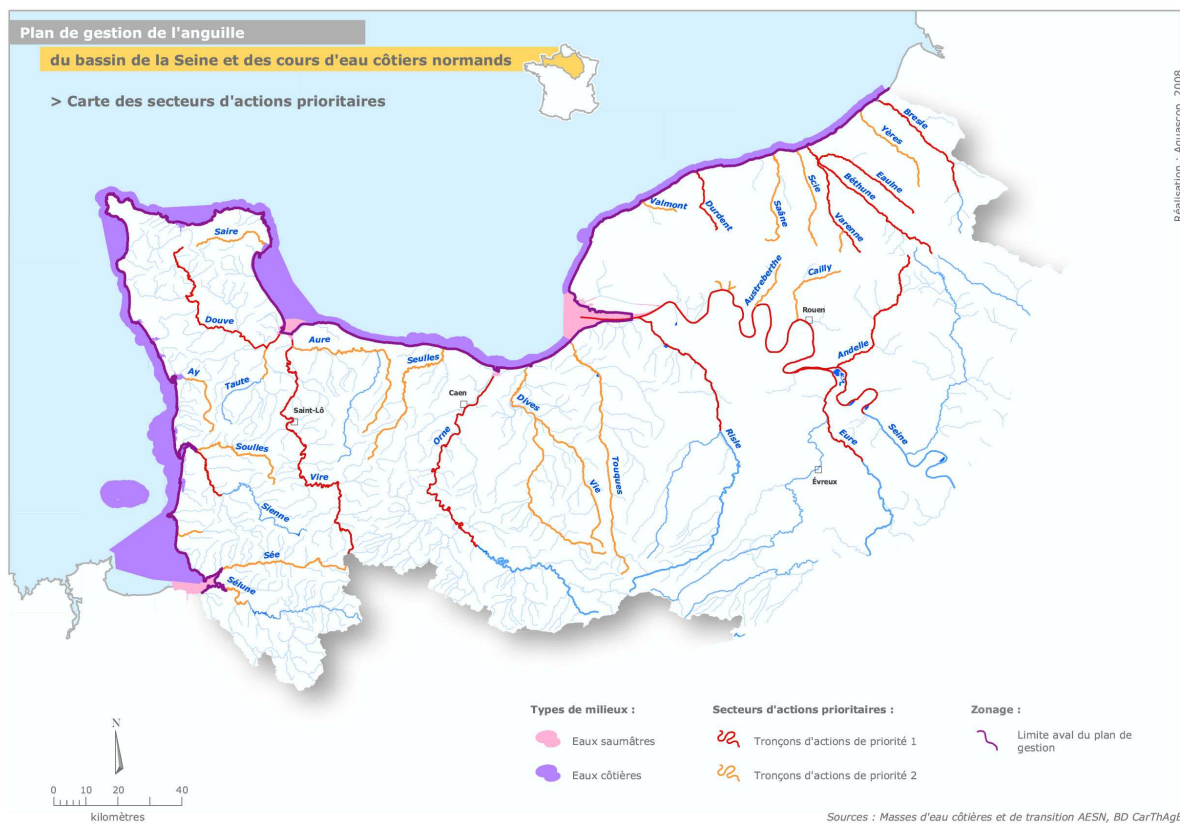


Figure 4 : Carte des secteur d'action prioritaire

La liste des cours d'eau et de leurs affluents ainsi identifiés est la suivante (classification du nord au sud):

Niveau 1 :

- La Bresles et ses affluents jusqu'au Moulin Sellier sur la commune de Vieux Rouen sur Bresle
- Le bassin de l'Arques composé de ses 3 affluents, dont la Béthune dans sa totalité
- La Durdent et ses affluents dans sa totalité
- L'Andelle et ses affluents dans sa totalité
- La Seine : limite amont à 200km depuis la côte
- L'Eure et ses affluents : limite amont correspondant à l'amont du 3ème ouvrage hydroélectrique depuis la mer
- L'Orne et ses affluents : limite amont jusqu'à l'aval de Rabodanges. Une étude sera menée sur l'ouvrage durant le premier plan de gestion
- La Vire et ses affluents : limite amont correspondant à la confluence avec la Souleuvre.
- La Douve et ses affluents dans sa totalité
- La Sienne et ses affluents jusqu'à la confluence avec l'Airou
- La Risle et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Charentonne

Niveau 2 :

- L'Yeres et ses affluents dans sa totalité
- La Scie et ses affluents dans sa totalité
- La Saane et ses affluents dans sa totalité
- La Valmont et ses affluents dans sa totalité
- La Ronçon et la fontenelle et leurs affluents dans leur totalité
- L'Austreberthe et ses affluents dans sa totalité

- Le Cailly et ses affluents dans sa totalité
- La Touques et ses affluents dans sa totalité
- La Dives et ses affluents dans sa totalité
- La Vie et ses affluents dans sa totalité
- La Seulles et ses affluents dans sa totalité
- L'Aure et ses affluents dans sa totalité
- La Taute et ses affluents : limite amont en sortie de marais
- La Saire et ses affluents dans sa totalité
- L'Ay et ses affluents dans sa totalité
- La Soulles et ses affluents dans sa totalité
- La Thar et ses affluents dans sa totalité
- La Sée et ses affluents dans sa totalité
- La Sélune et ses affluents : la limite amont correspond à l'amont du 3ème ouvrage hydroélectrique depuis la mer dont le barrage de Vezin de hauteur supérieure à 30 m.

2.2. Etat de la population d'anguille

Une étude spécifique de l'anguille a été menée par l'ONEMA et s'inscrit dans les travaux du COGEPOMI du bassin Seine-Normandie. L'étude de la répartition géographique, de l'abondance et de la structure de taille de la population d'anguilles fréquentant le bassin Seine-Normandie constitue le préalable nécessaire avant d'envisager des mesures de gestion de cette espèce à l'échelle du bassin.

Les données utilisées pour effectuer l'ensemble des analyses sont issues du réseau hydrobiologique et piscicole (RHP). Une nouvelle étude nationale menée par l'ONEMA est en cours. Les données ne sont pas encore disponibles (juin 2008).

Les objectifs de cette étude sont :

- Préciser la répartition spatiale de l'anguille sur le bassin Seine-Normandie,
- Analyser les variations spatiales d'abondance de captures d'anguille en fonction des variables de milieux,
- Déterminer la structure en taille (ou en âge) du peuplement d'anguille, et plus particulièrement d'anguilles potentiellement migrantes,
- Apprécier les variations temporelles d'abondance.

Entre 1995 et 2002, 159 stations ont été échantillonnées et 20477 anguilles mesurant de 50 à 990 mm ont été capturées.

2.2.1. Répartition spatiale de l'anguille sur le bassin Seine-Normandie

L'analyse de la répartition des stations de pêche (Ditche, 2002) montre que celles-ci sont représentatives des différents types écologiques et des différents types de perturbations anthropiques présentes sur le bassin.

Entre 1995 et 2002, 20477 anguilles ont été capturées, le nombre total d'individus capturés annuellement variant de 1935 (en 2000) à 3212 (en 1997). La taille des anguilles capturées varie de 50 à 990 mm.

L'aire de répartition de l'espèce a été déterminée à partir des stations situées les plus en amont de chaque bassin versant où une anguille a été capturée au moins une fois sur la période 1995-2002.

Afin de comparer le contexte du bassin Seine-Normandie à celui d'autres bassins, les classes de densités retenues par Chancerel en 1994 ont été utilisées pour étudier la répartition de l'anguille en France.

L'anguille est largement répandue sur le bassin Seine Normandie. Elle est absente dans seulement 32 stations (parmi 159 stations). L'espèce pénètre largement à l'intérieur du réseau hydrographique, mais la colonisation des cours d'eau (y compris celle des fleuves côtiers), est souvent limitée par des aménagements hydrauliques.

Dans les fleuves côtiers, on remarquera l'absence de captures sur deux stations situées dans la partie amont des bassins de l'Orne et de la Risle. Dans le bassin de la Seine, l'espèce remonte à plus de 750 km de la mer.

Dans les secteurs amont et moyen, l'espèce est généralement plus fréquente dans la Seine et quelques grands axes (Eure, Loing) que dans les "petits" affluents. L'hétérogénéité d'habitat de ces "grands" milieux, favorable au développement de l'espèce, ainsi que l'aménagement des confluences (buses, seuils, etc.), peuvent expliquer en partie cette différence. En effet, l'installation de l'anguille en milieu continental correspond à une colonisation progressive d'un espace pouvant assurer son développement et non pas à une migration obligatoire et localisée comme pour les salmonidés.

La Marne se distingue nettement de tous les autres bassins car l'anguille y est rencontrée de façon épisodique, et elle est absente dans près de la moitié de ses "petits" affluents.

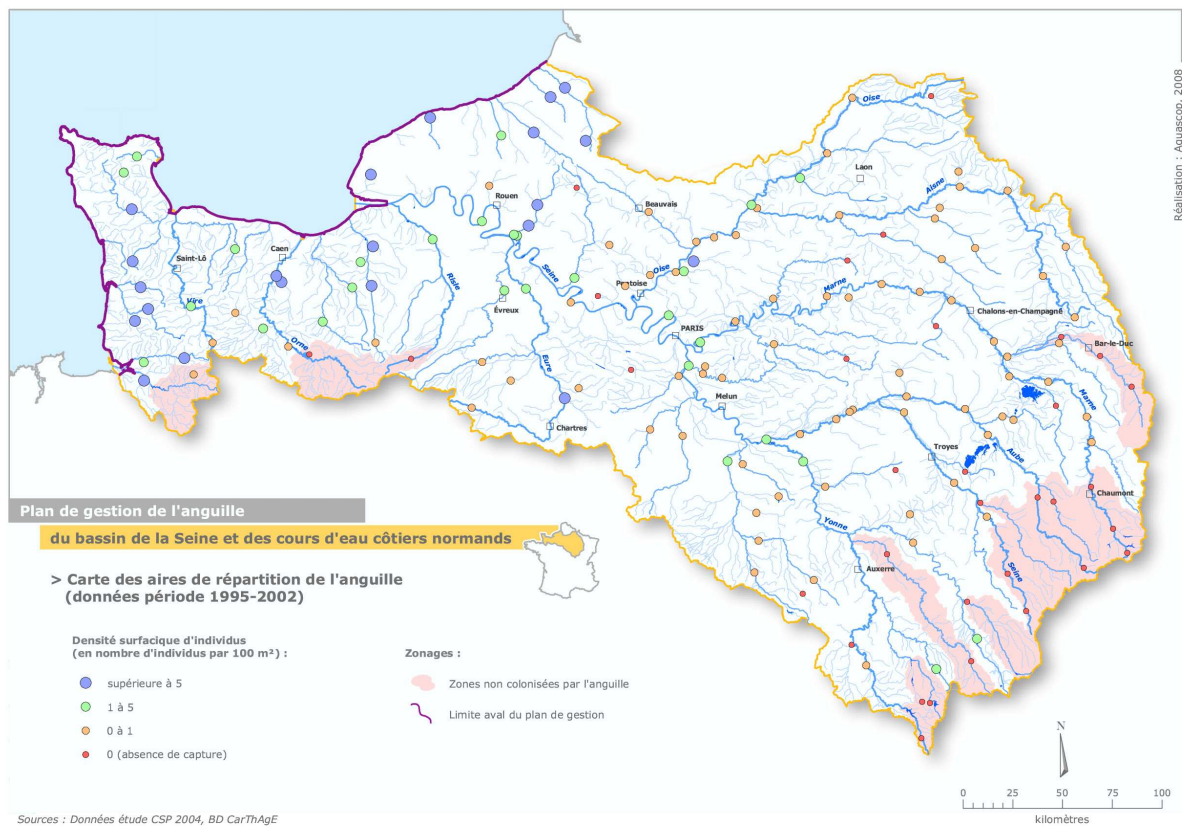


Figure 5 : Carte de l'aire de répartition de l'anguille⁴

2.2.2. Abondance des captures : variabilité régionale et facteurs de contrôle
 Cf. : Carte de l'aire de répartition de l'Anguille

2.2.3. Structure d'âge de la population d'anguille
Description du comportement de l'anguille par classes de taille retenues

Classe de taille en mm	Stades biologiques	Comportement type
]50,150]	Civelle et anguillette de 1 été	Migration anadrome
]150,300]	Anguille jaune non	Potentiellement en migration

⁴ Les données sur la colonisation de l'anguille sont issues du réseau RHP de 1995 à 2002 (159 stations ont été prospectées 3 années au moins entre 1995 et 2002)

	sexuellement différenciée (au moins 2 étés)	anadrome
]300,450]	Anguille mâle jaune et argentée, femelle jaune	Mâles « sédentaires » ou en migration catadrome. Femelles sédentaires
]450,600]	Anguille femelle jaune et argentée	Femelles « sédentaires » ou en migration catadrome
>600	Anguille atypique	Sédentarisation définitive

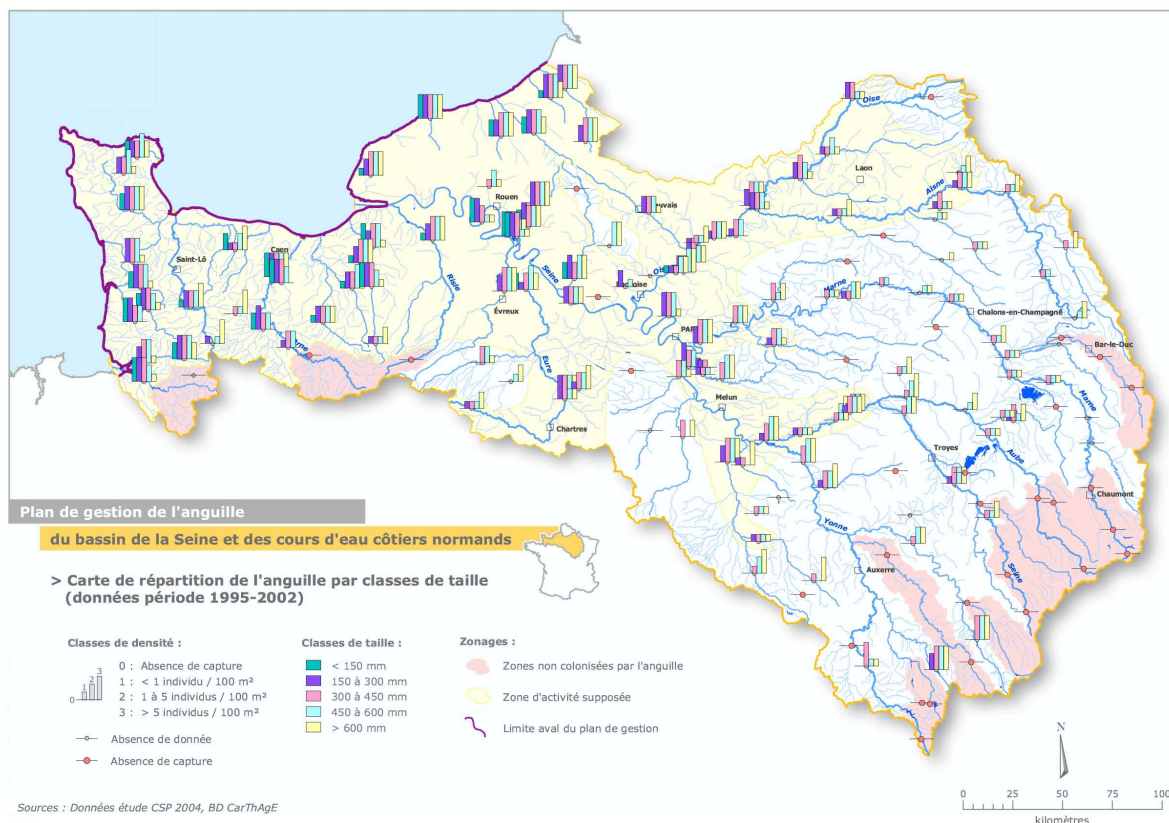


Figure 6 : Carte de répartition des anguilles par classes d'âge et zone active

Bien que le caractère migratoire d'une anguille soit difficilement déductible de sa taille, la majorité des individus dont la taille est comprise entre 6 et 30 cm est encore migrante. Ainsi, l'analyse de la distribution des différentes classes de taille permet d'approfondir l'analyse de la dynamique de la phase continentale de l'anguille.

Les 4 fractions adulte et sub-adultes (longueur > 150 mm) sont présentes dans seulement 66 stations, essentiellement situées à proximité de la façade maritime (côtiers nord et sud, seine aval, carte 3). Les axes Oise et Aisne se différencient nettement avec des captures relativement fréquentes d'anguilles de moins de 300 mm, même à plus de 500 km de la mer. Il n'y a pas de différence entre bassins pour les longueurs maximales atteintes : en moyenne 720 mm pour les fleuves côtiers et 760 mm pour le bassin de la Seine.

Seulement 32 stations sont concernées par des captures de jeunes anguilles (moins de 150 mm). 50% de ces stations se trouvent à moins de 50 km de la mer et 80% à moins de 100 km. Il n'y a pas de différence significative de densité moyenne entre les stations "côtières" et les stations "continentales". Ainsi, les densités observées dans la Seine à l'aval du barrage de Poses sont relativement élevées (en moyenne 1,4 ind./100 m²). Les jeunes anguilles colonisent également le bassin de l'Oise avec une limite amont de captures qui se situe à près de 300 km de la mer.

La chute de densité est particulièrement marquée à l'amont immédiat du barrage de Poses, ce qui confirme les difficultés de franchissement de cet obstacle pour l'espèce. De même, on notera

l'absence de captures pour 7 stations "côtières", essentiellement dans le département de la Manche (bassin de la Vire et de l'Orne).

L'abondance relative d'anguilles migrantes (taille inférieure à 300 mm) est supérieure à 50% pour seulement 15% des stations et concerne essentiellement celles situées à proximité de la mer (moins de 150 km). Globalement, cette proportion diminue relativement rapidement puis se stabilise après les 150 km premiers kilomètres. Au delà du 50^e kilomètre, les valeurs observées dans les fleuves côtiers sont comparables à celles mesurées entre le 200^e et le 400^e kilomètre pour les cours d'eau "continentaux" (environ 25% de la population d'anguilles).

2.2.4. Variation temporelle des densités d'anguille observées.

Entre 1995 et 2002, la densité moyenne d'anguilles capturées par station ne varie pas significativement d'une année à l'autre. De plus, l'analyse des fluctuations des densités d'anguilles ne permet pas de dégager de tendances nettes d'évolution sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie pour cette période. Globalement, la densité moyenne varie peu avec une valeur minimum de 1.74 ind/100m² en 2001 et maximum 2.68 ind/100m² en 1999.

Une analyse détaillée en fonction du contexte régional montre une chute sensible des densités pour les cours d'eau côtiers ces 3 dernières années (densité divisée par 4 en 1999 et 2001 pour les fleuves nord).

Pour les côtiers, la diminution constatées ces dernières années est surtout liée à la réduction du nombre d'anguilles de taille inférieure à 450 mm (en moyenne 1 ind./100m² entre 1995-97 et 2000-02). Cette tendance est vraisemblablement l'une des conséquences d'une réduction du recrutement côtier, également observée sur la plupart des bassins européens depuis les années 80/90.

La comparaison avec les résultats de pêches électriques des années 85-90 confirme ces tendances avec :

- Une forte diminution des densités pour les cours d'eau côtiers liée à une chute du recrutement (diminution d'environ 25% entre 85-90 et 2000),
- Dans le bassin Seine, une amélioration de la qualité des eaux sur le secteur aval du réseau hydrographique qui assure une stabilité des densités de la population d'anguilles.

2.3. Pêcherie

2.3.1. Réglementation actuelle

Sur le bassin Seine-Normandie, la pêche à la civelle est :

- interdite en amont de la LSE dans les départements de la Manche, du Calvados, de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- interdite pour les amateurs et autorisée en aval de la LSE pour les professionnels détenant la licence de pêche des poissons migrateurs et de pêche dans les estuaires (CIPE) au nombre de 25 (chiffre prévisionnel 2009) sur le bassin Seine-Normandie.

En eaux salées, la relève décadaire prévue par l'article 16 du décret « amphihalins » relative aux eaux salées s'applique à ce jour sur le bassin Seine-Normandie. Elle concerne les filets, tamis à civelle, verveux et nasses.

La pêche de l'anguille jaune n'est actuellement soumise à aucune autorisation spécifique. Elle est donc possible sur l'ensemble du réseau hydrographique, eaux non domaniales et DPF, toute l'année dans le respect de la réglementation générale sauf conditions particulières figurant dans les arrêtés préfectoraux.

La pêche de l'anguille d'avalaison (géniteur) est interdite en domaine fluvial.

Sur le bassin Seine-Normandie, le COGEPOMI a interdit la pêche de l'anguille adulte en estuaire (entre la LSE et la LTM) après le 15 août et recommande fortement l'interdiction de pêche de l'anguille de nuit.

En eaux salées, la pêche est ouverte toute l'année.

2.3.2. Unités de pêches Description qualitative et quantitative des unités de pêche (pêcheurs, licence, navire).

Pêche en domaine fluvial

La pratique de la pêche en eau douce implique l'adhésion obligatoire à une association agréée et jusqu'en 2007 nécessitait le versement de la taxe piscicole. Trois catégories de pêcheurs sont susceptibles d'exercer en domaine fluvial : les amateurs à la ligne, les amateurs aux engins et les professionnels.

Les déclarations des captures en eau douce, pour les secteurs Seine et Somme sont les suivantes :

Année	Statut	Taxon	Poids en kg
2003	Amateur + pro	Anguille	1835,00
2004	Amateur + pro	Anguille	2779,00
2005	Amateur	Anguille	1192,53
	Professionnel	Anguille	3857,31
	Professionnel	Anguille sédentaire	1953,00
2006	Professionnel	Anguille	1410,80

Les rares professionnels (Seine aval) capturent moins d'une tonne d'anguilles jaunes par an au total. La pêche de l'anguille d'avalaison (anguille argentée) est interdite au titre de l'article 14 du décret 94-157 depuis la saison 1999.

Pêche en mer et estuaires

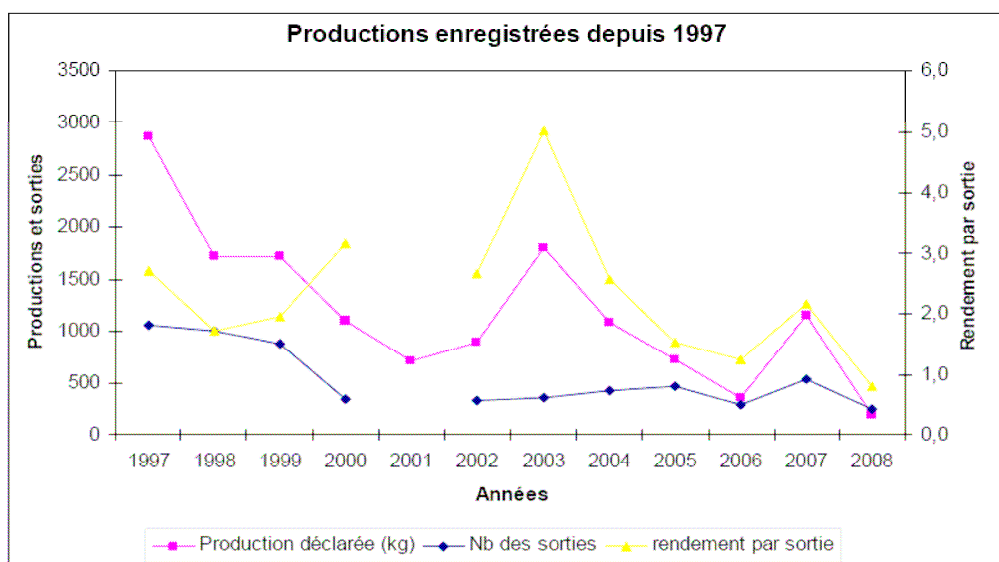
CIVELLES

Pêche professionnelle de civelles en basse Normandie (source CRPM)

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Production déclarée (kg)	2867	1722	1718	1093	719	887	1800	1085	726	363	1152	193
Nb des sorties	1063	999	880	347		333	359	423	473	293	535	241
Nb. de déclarants	31	31	25	20	21	32	24	29	27	29	29	29
Production moyenne/pêcheur (kg)	92	55	68	54	34	34	75	49	31	16	46	12,9
Rendement par sortie	2,7	1,7	2,0	3,1		2,7	5,0	2,6	1,5	1,2	2,2	0,8

29 licences de pêche en estuaire ont été délivrées pour la saison 2007. La campagne s'est déroulée entre le 1^{er} janvier et le 13 mai 2007, soit 133 jours d'exploitation. 4 pêcheurs n'ont pas pratiqué du tout l'activité. 4 sont sortis moins de 10 fois. La production déclarée en 2007 est de 1152 kg contre 363 kg en 2006. Le rendement par sortie (2,2 kg) est équivalent à l'année 2004 (2,6 kg) mais supérieur à 2006 (1,2 kg). La production moyenne par pêcheur est de 46 kg sur l'ensemble de la saison 2007 contre 16 kg en 2006.

En 2008, l'effort de pêche est en nette diminution (nombre de pêcheurs et de sortie). Par ailleurs, suite à l'interdiction de la pêche de l'anguille adulte dans l'estuaire de la Seine, 4 navires pratiquant la pêche sur le bassin Seine-Normandie ont préféré cesser leur activité. Le nombre de pêcheurs susceptibles de pratiquer l'activité pour 2009 sera donc de 25.



La civelle est capturée en zone d'estuaire par des bateaux équipés de tamis rectangulaires ou carrés de 1,5 m de côté au maximum.

En 2005, l'analyse de la localisation des zones de pêche par identification de carrés statistiques (source DRAM) révélait que :

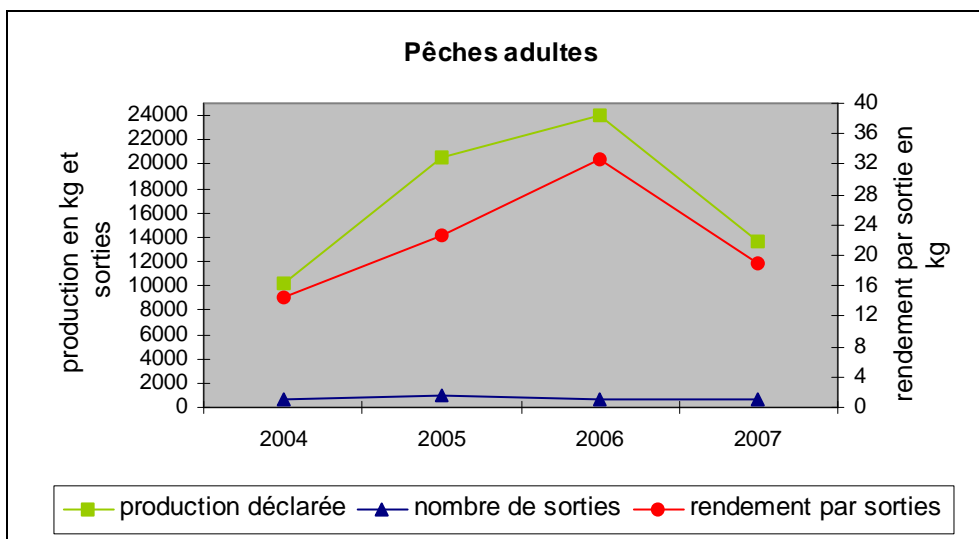
- 123 kg de civelles ont été pêchés dans l'estuaire de la Seine
- 83 kg de civelles ont été pêchés dans l'estuaire de l'Orne
- 22,5 kg de civelles ont été pêchés dans l'estuaire de la Douve
- 17,5 kg de civelles ont été pêchés dans l'estuaire de la Vire
- 17,5 kg de civelles ont été pêchés dans l'estuaire de l'Aure

125kg de civelles pêchées ne comportaient pas de précision quant à leur localisation de pêche. La pêche a lieu de nuit, à marée montante. Elle est favorisée par de forts coefficients.

ADULTES

Tableau I : Pêche professionnelle de l'anguille en Basse Normandie (source DRAM)

Année	2004	2005	2006	2007
Production déclarée (kg)	10215	20585	24082	13621
Nb des sorties	702	914	740	723
Nb. de déclarants	22	19	27	29
Production moyenne/pêcheur (kg)	464	1083	892	470
Rendement par sortie	14,6	22,5	32,5	18,8



Il n'y a pas de pêche professionnelle en cours d'eau en Haute Normandie.

Les anguilles sub-adultes capturées en aval de la limite transversale de la mer, le sont principalement à l'exutoire de la Seine, au moyen de filets passifs s'apparentant au verveux. Les quantités pêchées seraient de l'ordre de 5 à 10 tonnes par an.

L'essentiel des prises s'opère :

- Sur l'estuaire de l'Orne (40% des sorties)
- En baie des Veys (35% des sorties)
- Sur l'ensemble Risle-Seine (20 % des sorties)

En 2005, l'analyse de la localisation des zones de pêche par identification de carrés statistiques révélait que seuls 80 kg d'Anguilles adultes étaient déclarées comme pêchées au-delà de la ligne des 12 miles. La quasi-totalité des pêches d'adultes (8000 kg) s'opère dans l'estuaire de la Seine et près de 5000 kg en aval direct de cet estuaire. Toutefois, le lieu de pêche de plus de 8000 kg d'anguilles adultes n'a pas été renseigné.

2.3.3. Effort de pêche

L'effort de pêche est en diminution depuis 1997 (réduction de plus de 50% due à la diminution du nombre de sorties). 2003 a été une année exceptionnelle du point de vue du rendement de la production.

Depuis 2006, un timbre anguille pour les titulaires de la licence de pêche en estuaire est délivré pour la pêche à civelle. Il permet de suivre la pression de pêche.

2.3.4. Pêche de loisir

La Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) a lancé une enquête sur 20 départements du bassin. Ces données ne sont pas disponibles actuellement et aucune donnée ne peut être intégrée au diagnostic

2.4. Habitat Anguille

2.4.1. Obstacles à la migration

Les obstacles à la migration doivent à la fois tenir compte de la montaison et de la dévalaison.

Ainsi pour la montaison, des obstacles ou « points durs » déjà identifiés au cours de diverses études sur le bassin ont été regroupés dans une base de données actuellement en cours de traitement par l'agence de l'eau Seine-Normandie et dont l'analyse cartographique est présentée dans ce rapport.

En terme de dévalaison, il convient de prendre plus particulièrement en considération les barrages hydroélectriques fonctionnels ainsi que les obstacles liés à la gestion de la navigation. La fonctionnalité des turbines hydroélectriques est parfois incertaine. Une actualisation et une vérification de cette base de donnée devra être inscrite dans le plan de gestion.

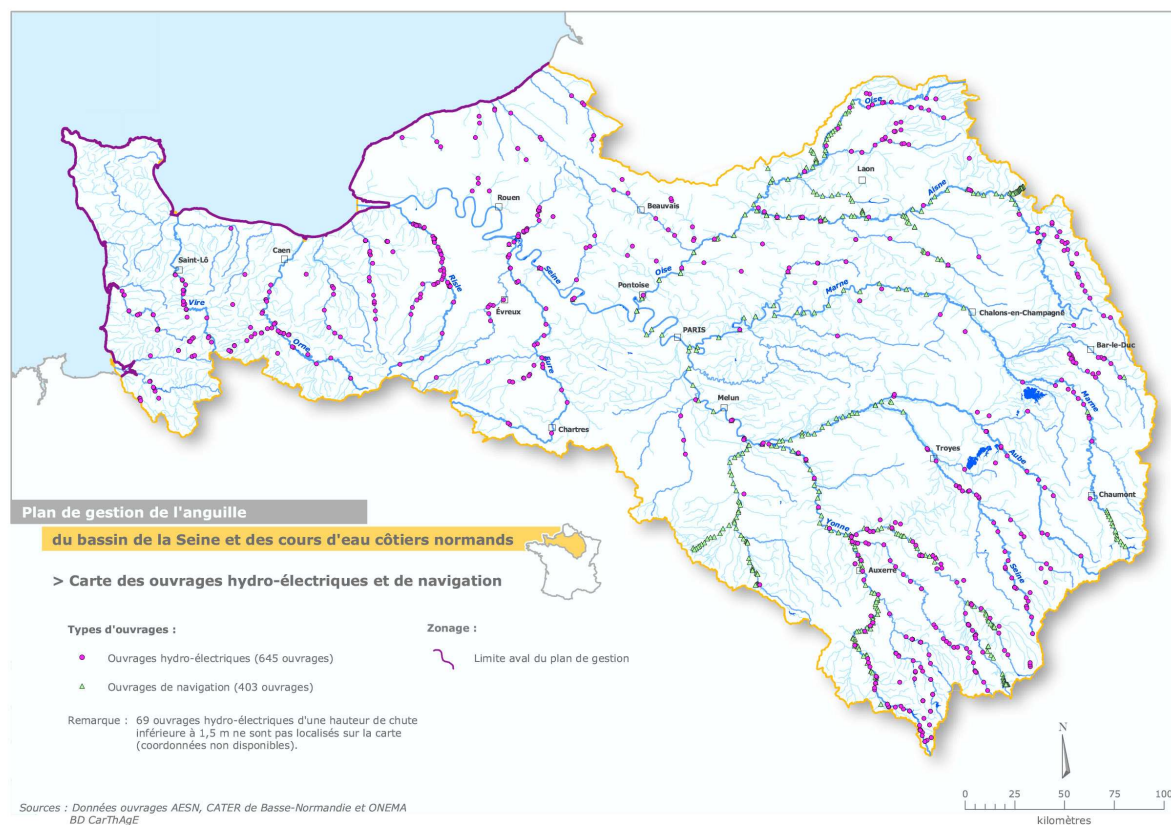


Figure 7 : Carte de localisation des ouvrages hydroélectriques et de navigation

2.4.2. Artificialisation de l'habitat

La carte de l'artificialisation des corridors fluviaux permet de déterminer les secteurs les plus anthropisés. Cette information est particulièrement utile dans la sélection des zones à repeupler, l'un des critères étant la faible pression anthropique.

Cette carte a été élaborée par le croisement de deux couches géographiques. Les unités de segmentation élémentaires (USE) des corridors fluviaux, d'une part, permettent d'avoir des segments successifs de corridors correspondant à 250 m de linéaire de cours d'eau. D'autre part, la couche géographique CORINE Land Cover 2000 de l'occupation du sol permet de sélectionner uniquement les surfaces artificialisées. Le croisement de ces deux couches permet de déterminer le pourcentage de superficie artificialisée pour chaque USE. Ensuite, ce pourcentage de superficie des USE est reporté sur la carte finale en portions de linéaire de cours d'eau correspondant.

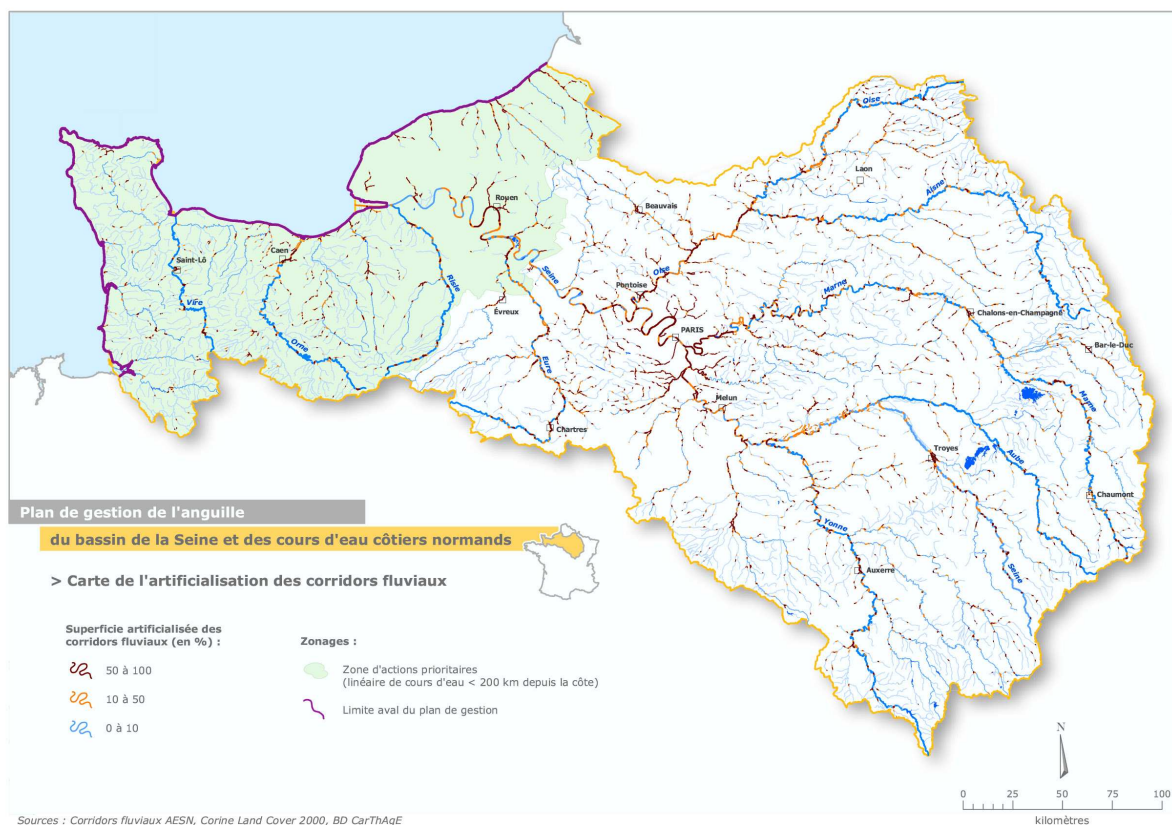


Figure 8 : Carte de l'artificialisation des corridors fluviaux

Les habitats de la zone d'actions prioritaires sont peu anthropisés.

2.4.3. Prélèvements d'eau

L'impact exact sur l'anguille des ouvrages de prélèvement, fonction de leurs caractéristiques et du débit pompé n'est pas connu. Il devra être analysée au cours du premier plan de gestion sur les prélèvements les plus importants du bassin.

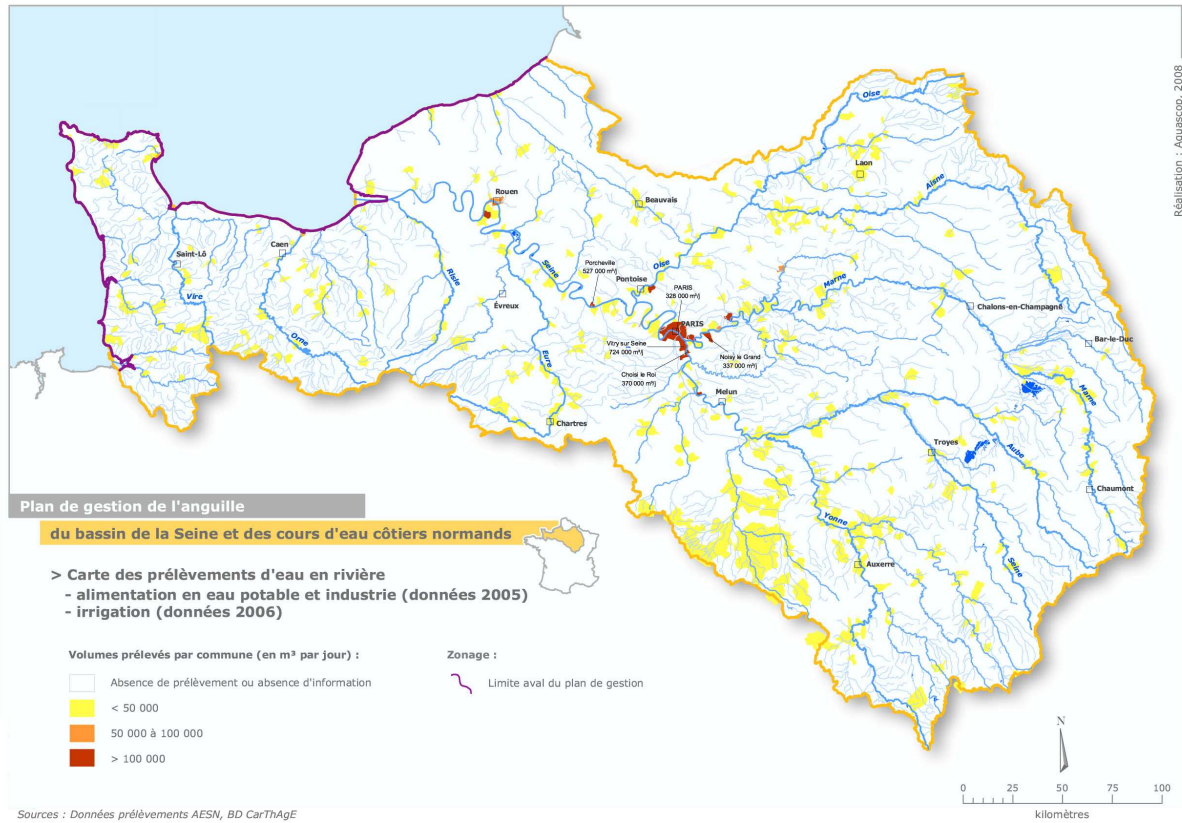
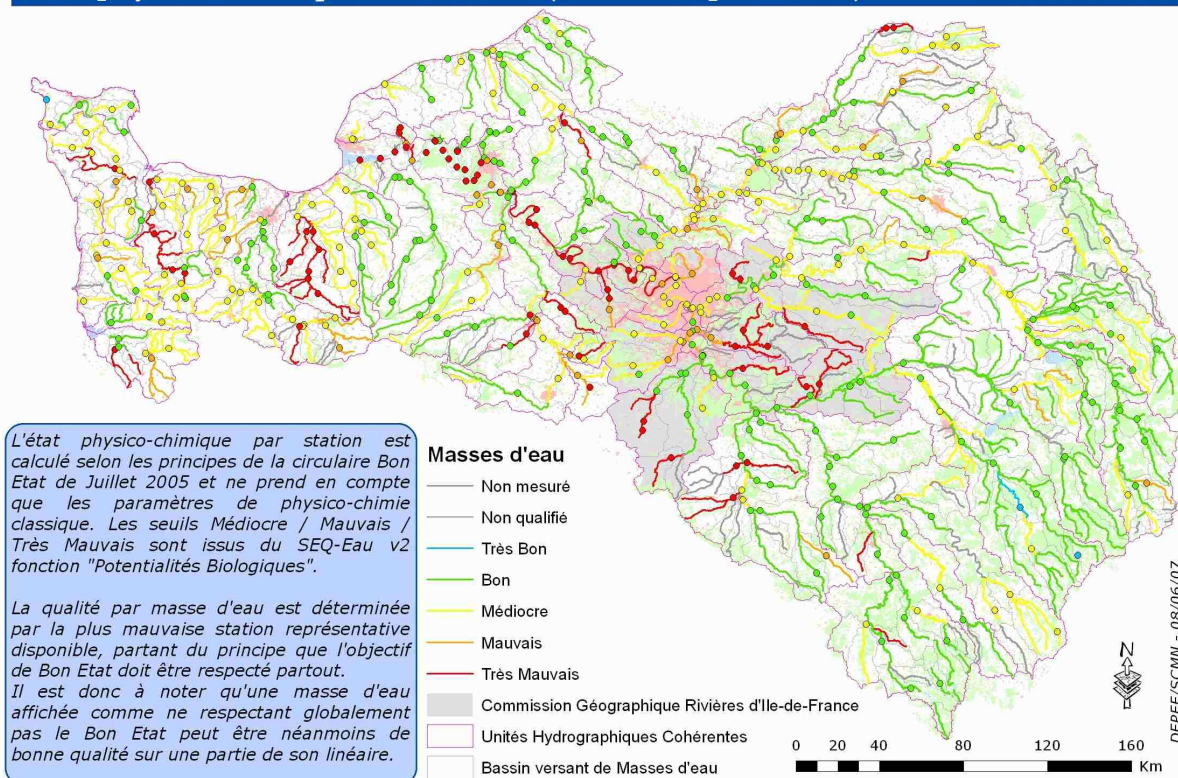


Figure 9 : Carte des prélèvements d'eau en rivière

2.4.4. Qualité de l'eau
Qualité physico-chimique

Etat physico-chimique des rivières (définition provisoire)

Période 2003-2005

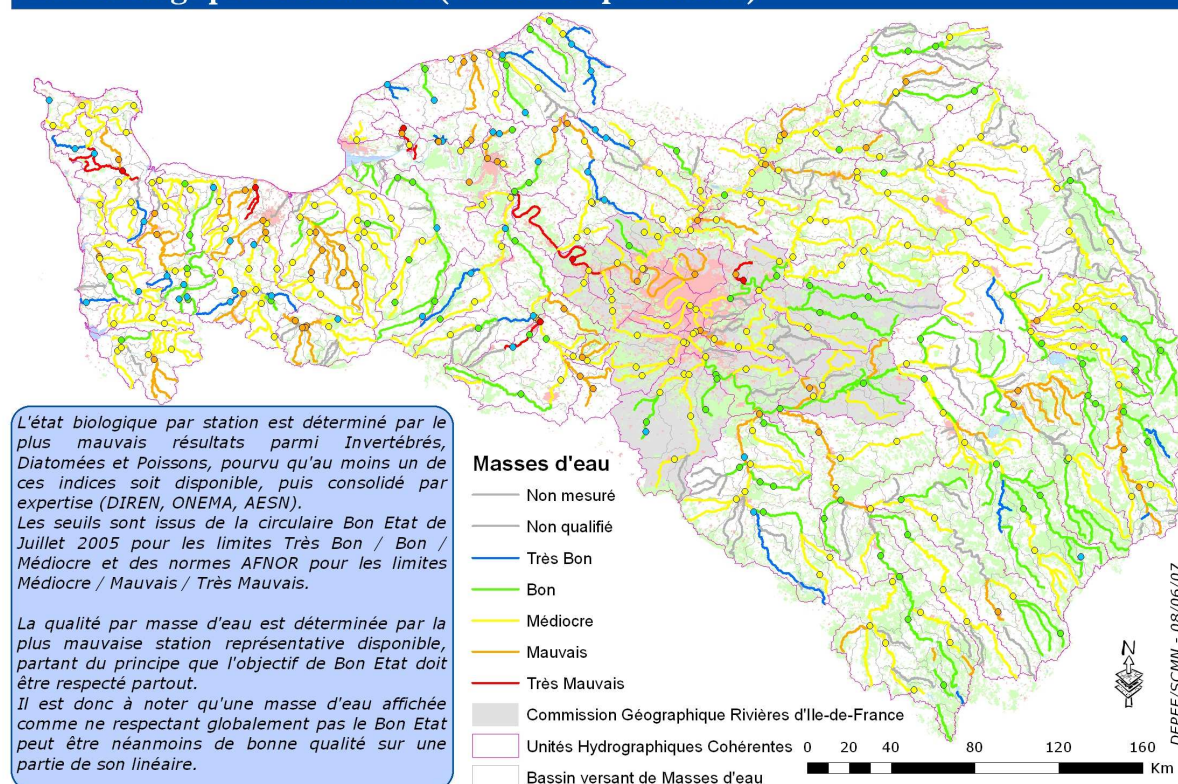


L'état physico-chimique par station est calculé selon les principes de la circulaire Bon Etat de Juillet 2005 et ne prend en compte que les paramètres de physico-chimie classique. Les seuils Médiocre / Mauvais / Très Mauvais sont issus du SEQ-Eau v2 fonction "Potentialités Biologiques".

La qualité par masse d'eau est déterminée par la plus mauvaise station représentative disponible, partant du principe que l'objectif de Bon Etat doit être respecté partout. Il est donc à noter qu'une masse d'eau affichée comme ne respectant globalement pas le Bon Etat peut être néanmoins de bonne qualité sur une partie de son linéaire.

Etat biologique des rivières (définition provisoire)

Période 2003-2005



L'état biologique par station est déterminé par le plus mauvais résultats parmi Invertébrés, Diatomées et Poissons, pourvu qu'au moins un de ces indices soit disponible, puis consolidé par expertise (DIREN, ONEMA, AESN). Les seuils sont issus de la circulaire Bon Etat de Juillet 2005 pour les limites Très Bon / Bon / Médiocre et des normes AFNOR pour les limites Médiocre / Mauvais / Très Mauvais.

La qualité par masse d'eau est déterminée par la plus mauvaise station représentative disponible, partant du principe que l'objectif de Bon Etat doit être respecté partout. Il est donc à noter qu'une masse d'eau affichée comme ne respectant globalement pas le Bon Etat peut être néanmoins de bonne qualité sur une partie de son linéaire.

Figure 10 : Cartes provisoires de qualité des cours d'eau en date du 31/12/2007⁵

⁵ Ces cartes sont susceptibles d'évoluer d'ici l'approbation du SDAGE en 2009 pour intégrer l'ensemble des données disponibles

Les masses d'eau présentant actuellement la meilleure qualité écologiques sont situées en tête du bassin Seine-Normandie.

Celles qui seront notamment incluses dans les zones d'actions prioritaires (Normandie) ont une qualité qualifiée de passable à très mauvais mais plus rarement bon. Les objectifs de bonne qualité à atteindre dans le cadre de la DCE seront bien évidemment favorables à l'anguille.

Contaminants chimiques

Les principales sources de pollution qui dégradent la ressource en eau ont pour origine les rejets domestiques, les eaux pluviales, l'activité industrielle et agricole.

Ces pollutions engendrent une dégradation de la qualité des eaux qui peut avoir un impact négatif non seulement sur la santé publique, mais aussi sur les écosystèmes aquatiques.

Pour répondre à cet enjeu, le SDAGE du bassin seine Normandie prévoit d'une part de réduire la pollution des milieux par les polluants classiques ponctuelles, les pollutions diffuses, les substances prioritaires et les contaminants microbiologiques, d'autre part de restaurer les milieux aquatiques et les zones humides.

2.4.5. Agents pathogènes et parasites

Une recherche du parasite *Anguillicola crassus* a été menée par la DiR de Compiègne de l'ONEMA.

Les résultats pour les régions concernées par cette étude (qui ne couvre par l'ensemble du bassin Seine-Normandie, les études au sein des autres régions étant en cours de rédaction) sont reportée dans le tableau suivant.

		Picardie	Nord Pas de Calais	Ile de France	Haute Normandie
Nb d'individus		64	113	110	114
Nb stations		8	12	13	6
% d'ind infectés		62,83	69,27	63,274	65,205
Score	0	31,42	5,97	10,35	31,79
	[1;4[67,82	72,75	83,91	66,06
	>4	0,76	1,29	5,74	2,16

Le taux d'infestation réel a été calculé pour l'ensemble de la DiR 1, il est de 65%.

3. REPEUPLEMENT

3.1. DESCRIPTION DES OPERATIONS DE REPEUPLEMENT

Aucune opération de repeuplement suivi n'a encore été mise en œuvre à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

L'existence de repeuplement non contrôlé par le passé permettrait toutefois d'expliquer la présence d'anguille sur certains territoires.

3.2. REPEUPLEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION

3.3. ZONES DE REPEUPLEMENT

L'objectif du diagnostic est notamment de déterminer les zones favorables à la mise en œuvre d'opération de repeuplement. Ces zones doivent être caractérisées par :

- Une bonne qualité de l'habitat,
- Une pression anthropique faible,
- Absence de pêche de l'anguille,
- Un échappement sans contrainte.

En se basant sur les différentes cartes élaborées dans le cadre du diagnostic de la situation de l'Anguille en Seine-Normandie, des secteurs favorables au repeuplement ont été déterminés par expertise car présentant une capacité d'accueil favorable, un habitat de bonne qualité, des points durs à la montaison pouvant être effacés ou évités par un transport/déplacement des civelles sur des sites ne présentant pas d'ouvrages impactant la dévalaison, ou enfin une présence historique très largement supérieure à la population actuellement permettant une resaturation du milieu.

Cette première analyse fait apparaître la Douve, la Touques, la Risle, l'Aure et la Sée, cours d'eau de la région Basse Normandie, comme potentiellement propices au repeuplement

D'autre part, la grille nationale de sélection des sites potentiels de repeuplement a été appliquée sur l'ensemble des cours d'eau de la zone d'actions prioritaires. Le critère « secteur de référence » ne pouvant pas être complété pour le moment, il n'a pas été pris en compte dans la notation. Ainsi, une note a été affectée à chaque cours d'eau à chaque fois qu'un facteur pouvait limiter le choix de ce cours d'eau pour un objectif de repeuplement. Seuls les cours d'eau dont la note est la plus faible seront finalement retenus. Comme les historiques de repeuplement remontent à plus de 4 ans pour tous les cours d'eau, ce critère n'apparaît pas dans le tableau. Les données concernant les secteurs de référence n'étant pas à disposition au moment du calcul des notes, elles n'apparaissent pas non plus dans le tableau suivant.

Sites retenus pour les actions de gestion	Pêche et Cible						composition du stock d'anguille			barrage hydroélectrique en aval			qualité de l'eau			présence d'un point RHP			salmoniculture		obstacle montaison			obstacle dévalaison		TOTAL
	pas de pêche	pêche amateur		pêche professionnelle		individus > 300 mm	Individus < 300 mm	absence	pas de barrage	barrage équipé ou géré	barrage ni équipé ni géré	bonne	moyenne	mauvaise	à plus de 10 km	séparé par obstacle à l'amont	à moins de 10 km	non	présence	absence	distance > 30 km	distance < 30 km	exutoire toujours actif	exutoire actif saisonnièrement		
		jaune	argentée à l'aval	argentée	jaune																				argentée à l'aval	
	0	2	5	3	3	5	0	2	5	0	2	4	0	2	4	0	0	4	0	2	0	2	3	0	2	
Bresles	0					2			0			2			0					2			2	8		
Yeres	0					2			0			0				4			0			2	8			
Arques	0					2			0			2				4				2			2	12		
Eaulnes	0					2			0			0				4				2			2	10		
Bethune	0					2			0			2				4				2			2	12		
Varenne	0					2			0			2				4				2			2	12		
Scie	0					2			0			2				4		2		2			2	14		
saane	0					2			0				4	0							3		2	11		
Durdent	0					2			0			0				4		2		2			2	12		
Valmont	0					2			0			2				0		2			3		2	11		
Seine						2			0							4				2			0	16		
Eure						2			0			2				0				2			0	14		
Andelle (aval)						2			0			2				4		2		2			0	20		
Cailly						2			0			0				4				2			0	16		
Austreberthe						2			0							0				2			0	12		
Risles						2			0			0				4				2			0	16		
Touques	0					2			0			2				4		2		2			0	12		
Dives	0					2			0				4	0						2			0	8		
Vie	0					2			0				4			4				2			0	12		
Orne						2			0				4	0						2			0	11		
Seulles	0					2			0				4	0						0			0	6		

Aure		3	2	0	2	0		2	0	9
Vire aval		3	2	0		4	4	2	0	15
Taute		3	2	0	0	0	0	2	0	7
Douve		3	2	0		4	4	0	0	13
Saire	0		2	0	2	4	0	0	0	8
Ay	0		2	0	2	0	2	0	0	6
Soulles	0		2	0	2	4	4	2	0	10
Sée	0		2	0	2	4	2	0	0	10
Divette	0		2	0		0	2	0	0	4
Scye	0		2	0		0	2	0	0	4
Thar	0		2	0		0	2	0	0	4
Sélune	0		2	0	4	4	2	0	0	12

Ainsi, les notes s'étalent de 4 à 20 (sur 46 points possibles). Les cours d'eau dont la note finale est la plus faible (inférieure à 10) sont les suivants :

- Bresle,
- Yeres,
- Dives,
- Seulles,
- Aure,
- Taute,
- Saire,
- Ay,
- Divette,
- Scye,
- Thar.

La Bresle, retenue comme rivière « index » dans le cadre de l'application du règlement anguille est écartée des zones potentielles de repeuplement.

Bien que la Risle et l'Aure obtiennent une mauvaise note, notamment en raison de la pêche d'anguillettes et d'anguilles dans l'estuaire, ces cours d'eau ont été pré-sélectionnés pour du repeuplement. La Risle et l'Aure sont en effet des cours d'eau présentant des habitats très favorables et dont les populations d'anguille sont déficitaires. La présence d'une pêche d'anguillette sur l'estuaire des cours d'eau pourrait être un facteur favorable au choix de ces cours d'eau pour le repeuplement. En effet, une proportion des anguillettes issues de la pêche professionnelle servira au repeuplement et à la resaturation des zones amont. Ces anguillettes sont celles qui naturellement auraient colonisées les cours d'eau et cela permet d'éviter de transférer des anguillettes issues d'un autre bassin versant.

La Sée et la Touque n'apparaissent pas comme optimales pour les repeuplements selon les critères de la grille nationale. Toutefois, c'est la présence d'un point RHP sur ces cours d'eau qui en génère le déclassement. Ce critère a lui seul augmente la note de 4 points.

Dans la définition des sites de repeuplement, la prise en compte de l'expertise de l'ONEMA et de la DIREN pour identifier les sites, au-delà des critères de notation de la grille nationale est indispensable.

3.4. SURFACE DE REPEUPLEMENT

Les 12 sites présélectionnés pour le repeuplement sont les suivants :

Cours d'eau	Superficie d'habitats (en km ²)	
	Plans d'eau	Cours d'eau
Yères	0,05	0,3
Dives	3	1,6
Seulles	0,1	1,05
Aure	0,01	1,3
Taute	1,6	0,4
Saire	0,07	0,3
Ay	0,07	0,2
Divette	0,05	0,15
Thar	0,4	0,2
Risle	2,7	0,9
Sée	0,07	0,95
Touques	1,5	1,1

Pour les habitats « Plans d'eau et zones humides » et « Cours d'eau », les superficies ont été déterminées en suivant la méthodologie adoptée pour les estimations des superficies d'habitats à l'échelle du bassin Seine-Normandie. Si les éventuels défauts de renseignement des couches géographiques initiales utilisées (BD Carthage, zones à dominante humide) étaient susceptibles de n'avoir qu'une faible incidence à l'échelle du bassin entier, ils peuvent devenir prépondérants à l'échelle du cours d'eau.

4. MESURES

4.1. MESURES DE GESTION GLOBALES⁶

Les mesures proposées doivent permettre de s'approcher de l'objectif fixé par la commission européenne d'échappement de 40 % des anguilles argentées.

Les actions à mettre en oeuvre doivent porter sur :

- la réduction de la mortalité à la dévalaison, notamment sur les grands axes par lesquels transitent le plus de futurs géniteurs, en travaillant efficacement sur la prise de toute mesure nécessaire au passage de l'anguille,
- l'amélioration des possibilités de colonisation de l'ensemble du bassin, notamment dans la zone d'actions prioritaire mais également par le biais des grands axes de pénétration (recul vers l'amont du front actif de colonisation),
- la compatibilité de la pression de pêche avec un échappement suffisant pour contribuer efficacement au renouvellement du stock et *équitablement* réparti entre les différentes activités de pêcheries,
- la restauration des habitats à forte capacité d'accueil (aval des rivières, marais, etc.).

Les objectifs de gestion devront s'accompagner d'une évaluation de ces mesures afin de réajuster les moyens mis en oeuvre en fonction de l'efficacité et des résultats obtenus.

4.1.1. Mesures pêches

Les mesures de gestion de la pêche sont décrites dans le volet national du plan de gestion. La pêche de l'anguille jaune en domaine maritime et fluvial sera encadrée par une saison de pêche. La période pendant laquelle la pêche de l'anguille jaune sera autorisée sera de 7 mois la première année d'application du plan de gestion, de 6 mois la seconde année et de 5 mois la troisième année.

Les dates d'ouverture et de fermeture proposées pour le bassin Seine-Normandie sont les suivantes :

Années	Périodes d'ouverture de la pêche
2009	Du 15 janvier au 15 août
2010	Du 15 janvier au 15 juillet
2011	Du 15 février au 15 juillet

4.1.2. Autres mesures

Améliorer les conditions d'habitats des cours d'eau où l'anguille est un enjeu

Compte tenu de son aire de répartition et de la diversité de ses habitats, la restauration des milieux aquatiques en faveur de l'habitat de l'anguille s'inscrit dans le cadre de la recherche du bon état écologique imposé par la directive cadre sur l'eau, en particulier pour ce qui concerne la restauration des zones humides et la continuité écologique des cours d'eau, éléments déterminants du bon fonctionnement et du bon état des écosystèmes aquatiques inscrits dans le programme de mesures lié au SDAGE :

- porter à connaissance dans un premier temps la liste des cours d'eau où l'anguille est un enjeu prioritaire,
- édicter des recommandations spécifiques à l'espèce pouvant être intégrés dans les différents documents de planification en prenant en compte les spécificités et les exigences de l'anguille,
- s'assurer que toute action (notamment l'entretien des fossés et des cours d'eau) menée dans la zone prioritaire ira au moins dans le sens d'une non dégradation des habitats,
- mettre en oeuvre un programme de restauration des habitats dans la zone d'actions prioritaires du plan de gestion 2009-2015, passant par des opérations pilotes.

Améliorer les connaissances

Mettre en place un tableau de bord sur l'anguille

La mise en place d'un « tableau de bord » anguille sous une maîtrise d'ouvrage à définir à l'échelle du bassin doit permettre de rassembler les données existantes et d'améliorer l'évaluation des principaux impacts anthropiques (libre circulation et maintien des habitats, qualité d'eau, pêches, turbines) et des tendances de population permettant de prouver l'efficacité des mesures de gestion mises en oeuvre

⁶ Les mesures de gestion du Plan de gestion des poissons migrateurs 2006-2010 en cours d'application sont rappelées en annexe 6.

ou de contribuer à renseigner sur l'état du stock (suivi de la dynamique de population :recrutement fluvial, anguilles jaunes et dévalaison ; suivi des prélèvement par pêche ; etc...).

Compléter la connaissance des ouvrages

Compléter la base de données sur les ouvrages et déterminer la franchissabilité de ceux-ci vis-à-vis de l'espèce.

Compléter les connaissances sur l'impact des ouvrages hydroélectriques et de navigation du bassin lors de la dévalaison de l'anguille.

Améliorer l'état de la population d'anguille

L'amélioration de l'état de la population d'anguille afin d'essayer de reconstituer le stock d'anguille nécessite la réduction de tous les facteurs de mortalité dont les facteurs environnementaux.

Les facteurs environnementaux sont essentiellement la libre circulation, l'intégrité des habitats et la qualité de l'eau. La restauration de l'habitat et l'amélioration de la qualité de l'eau font l'objet de nombreux programmes qui profiteront aussi à l'anguille, notamment toutes les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau selon la directive cadre sur l'eau. Par contre, la restauration de la libre circulation pour l'anguille à la montaison et à la dévalaison fera l'objet d'actions spécifiques.

Restaurer la libre circulation à la montaison et à la dévalaison

Pour définir les actions prioritaires en terme d'aménagement des obstacles une analyse doit être conduite sur l'impact des ouvrages actuels par rapport à une situation de référence sans barrage. Cette analyse qui tiendra compte de la distribution naturelle de l'anguille et de l'importance particulière des zones aval permettra de mesurer la situation des différents bassins versants par rapport à une cible mesurant le renouvellement des générations, et d'évaluer le gain apporté par l'aménagement d'un ouvrage.

Sur l'ensemble des territoires identifiés comme présentant un enjeu pour la préservation de l'espèce, il s'agira de veiller à minima à maintenir les possibilités migratoires actuelles.

Dans l'attente de sa mise en œuvre, une règle simple peut être proposée en terme de priorité d'aménagement. Les ouvrages qui devront être équipés pour la libre circulation ou arasés en priorité sont ceux :

- en aval desquels il n'y a pas d'ouvrage posant des problèmes à la dévalaison des géniteurs ou à la montaison,
- qui permettent d'obtenir les gains les plus importants en terme de surface en eau, de linéaire de cours d'eau ou de bassin versant.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de dispositif de dévalaison éprouvé à installer sur les prises d'eau existantes.

La mise en place d'un programme de recherche et développement au niveau national doit permettre d'y pallier. Au niveau local, il s'agira de porter régulièrement à la connaissance des administrations et des acteurs l'état actuel des techniques de franchissement.

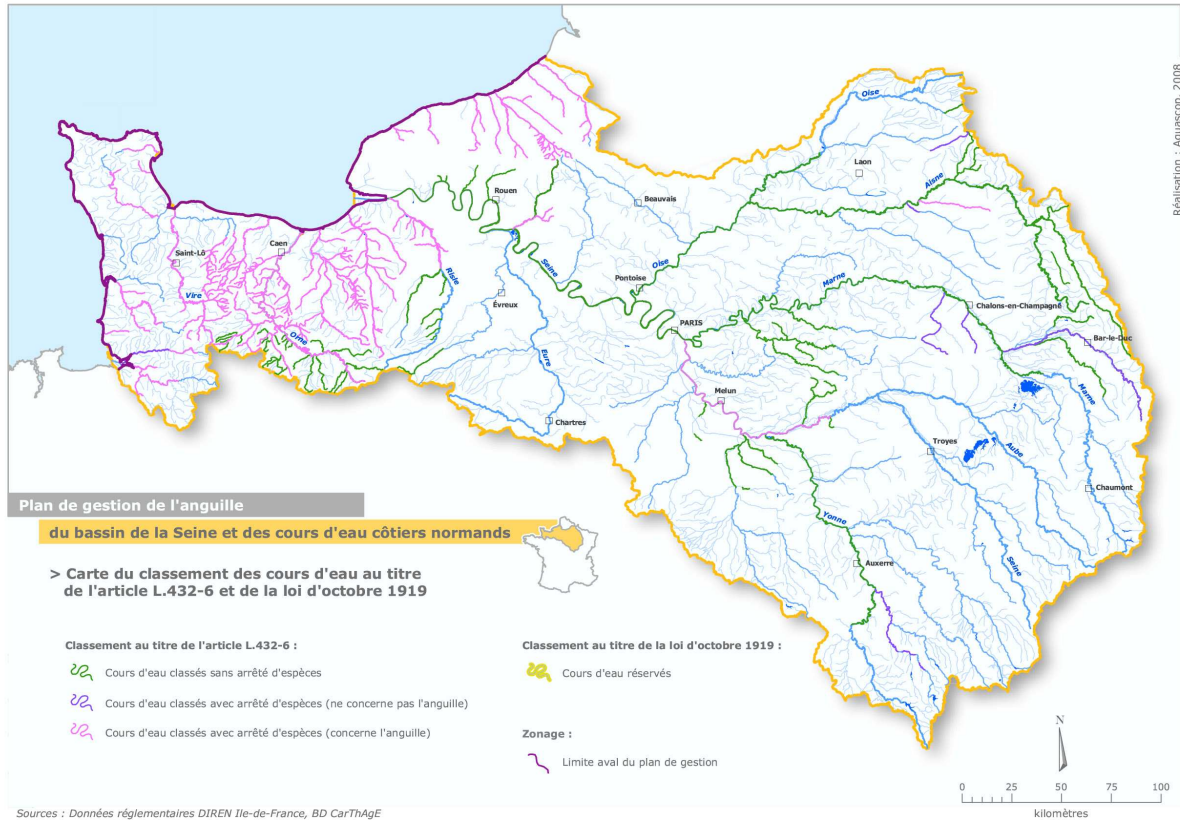
Il est également nécessaire de quantifier la mortalité liée aux ouvrages présents sur les cours d'eau de la zone d'actions prioritaires (prévu dans le tableau de bord).

En attendant d'avoir plus d'éléments pour quantifier les mortalités à la dévalaison, une première analyse des données fait ressortir les installations hydroélectriques risquant d'avoir un impact pénalisant pour la dévalaison des géniteurs d'anguilles car elles sont situées dans les parties aval de grands bassins versants.

En l'état actuel de la connaissance et à partir des règles simples définies ci-dessus les **409 ouvrages à aménager dans la zone d'actions prioritaires** de niveau 1 pour garantir une perméabilité maximale des obstacles à la montaison et à la dévalaison sont indiqués dans le tableau de l'annexe 5. **Cette liste constitue la priorité d'action des services afin de concentrer les efforts d'aménagements dans les 6 premières années du plan de gestion.** Cette priorité sera révisée en 2015.

Améliorer la prise en compte réglementaire de l'espèce

Procéder à la mise en adéquation du classement des cours d'eau pour les bassins ou sous-bassins prioritaires pour la protection de l'anguille et identifiés comme tels dans le plan de gestion. Le classement de l'Andelle, l'Austreberthe, la Ste Gertrude, le Rançon, la Fontenelle, l'Ay, la Souilles, les affluents de la Sée, et l'extension du classement de la Douve, la Taute et de la Charentonne sont ainsi à analyser d'ici 2010. Le classement du Cailly, situé dans la zone d'action prioritaire, mais nécessitant des travaux de réouverture à son embouchure sera également à considérer.



ANNEXES

- Annexe 1 Grille nationale de notation des sites de repeuplement potentiels
- Annexe 2 Rappel des mesures du PLAGEPOMI 2006-2010
- Annexe 3 Liste des ouvrages de la zone d'actions prioritaires
- Annexe 4 Avis du COGEPOMI du 25/11/08
- Annexe 5 Avis de la COMINA du 21/11/08 présenté au comité de bassin du 09/12/08

Annexe 2 – Détail des actions du PLAGEPOMI 2006-2010

Bassin	Action	Opération	Acteurs	Financement	Indicateurs de réalisation et de performance	Indicateur biologique
ANGUILLE	RETABLIR LIBRE CIRCULATION	Restauration de la libre circulation dans les sections classées avec arrêté comportant l'anguille sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie.	<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : à définir <u>Réglementaire</u> : MISE application L.432.6.	<u>Coût estimatif</u> : à définir <u>Financement envisageable</u> : AESN 40%, collectivités, propriétaires d'ouvrages, maîtres d'ouvrages	<u>Réalisation</u> : ouvrages mis en conformité. <u>Performance</u> : augmentation du linéaire accessible (colonisation et dévalaison sans risque) depuis la mer.	
		Expertise libre circulation anguille sur les principaux axes de migration.	<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : à définir	<u>Coût estimatif</u> : à définir <u>Financement envisageable</u> : AESN, collectivités, propriétaires d'ouvrages, maîtres d'ouvrage	<u>Réalisation</u> : rapport d'expertise et projets techniques de restauration de la libre circulation.	
		Mise en œuvre des conclusions des expertises relative à la circulation dès les premiers résultats, de l'aval vers l'amont, selon les axes principaux de migration.	<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : propriétaires d'ouvrages	<u>Coût estimatif</u> : à définir <u>Financement envisageable</u> : AESN 40%, collectivités, propriétaires d'ouvrages, maîtres d'ouvrages	<u>Réalisation</u> : ouvrages rendus franchissables (colonisation et dévalaison). <u>Performance</u> : augmentation du linéaire accessible (colonisation et dévalaison sans risque) depuis la mer.	

		Dans l'ensemble du bassin, préservation impérative et restauration à chaque opportunité de la libre circulation de l'anguille, notamment par effacement d'ouvrages et par une gestion adaptée ou l'aménagement des usines hydroélectriques.	<u>Mise en œuvre</u> : Tous services, organismes, propriétaires et maîtres d'ouvrages.	<u>Coût estimatif</u> : à déterminer en fonction des choix retenus <u>Financement envisageable</u> : AESN 40 % pour les études, les passes à poissons et 80% pour les effacements, collectivités, propriétaires d'ouvrages, maîtres d'ouvrages.	<u>Réalisation</u> : ouvrages rendus franchissables (colonisation et dévalaison).	
Bassin	Action	Opération	Acteurs	Financement	Indicateurs de réalisation et de performance	Indicateur biologique
ANGUILLE	RETABLIR LIBRE CIRCULATION	Mise à jour des arrêtés de classement pour lesquels l'anguille ne figure pas dans la liste des espèces.	<u>Réglementaire</u> : ministères de l'écologie et de l'agriculture	<u>Financement</u> pris en charge par la structure	<u>Réalisation</u> : instauration de l'obligation de libre circulation. <u>Performance</u> : augmentation du linéaire avec obligation de libre circulation de l'anguille.	
		Obligation de libre circulation de l'anguille sur les grands axes migratoires du bassin de la Seine.	<u>Réglementaire</u> : ministères de l'écologie et de l'agriculture	<u>Financement</u> pris en charge par la structure	<u>Réalisation</u> : instauration de l'obligation de libre circulation. <u>Performance</u> : augmentation du linéaire avec obligation de libre circulation de l'anguille.	
	PROTEGER ET RESTAURER LES HABITATS	Restauration d'annexes hydrauliques en Basse-Seine	<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : PNRBSN, Port de Rouen.	<u>Coût estimatif</u> : à définir <u>Financement envisageable</u> : AESN, collectivités	<u>Réalisation</u> : Nombre / surface d'annexes restaurées.	
	RECENSER STOCKS	Amélioration de la connaissance relative à la situation de l'anguille dans le bassin Seine-Normandie.	<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : à définir (CSP ?, FDAAPPMA ?)	<u>Coût estimatif</u> : à définir <u>Financement envisageable</u> : AESN, FDAAPPMA ?		

	RECUEILLIR CAPTURES	Amélioration de la connaissance relative à l'exploitation des anguilles jaunes et argentées (fluvial et maritime).	<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : à définir (Affaires maritimes ? CSP ? Fédérations de pêche ?)	<u>Coût estimatif</u> : à définir <u>Financement envisageable</u> : AESN, collectivités ?, FDAAPPMA ?		
	REGULER	Application stricte des mesures de protection existante : relève des engins et interdiction de pêche à l'anguille d'avalaison.	<u>Réglementaire</u> : affaires maritimes, MISEs	<u>Financement</u> pris en charge par la structure		
		Maintien des acquis du plan précédent	<u>Réglementaire</u> : affaires maritimes, MISEs	<u>Financement</u> pris en charge par la structure		
		Renforcement de la lutte contre le braconnage.	<u>Réglementaire</u> : Affaires maritimes et CSP. <u>Réglementaire</u> : Affaires maritimes.	<u>Financement</u> pris en charge par la structure	<u>Réalisation</u> : nombre de sorties.	
Bassin	Action	Opération	Acteurs	Financement	Indicateurs de réalisation et de performance	Indicateur biologique
ANGUILLE	REGULER	Gel des licences civiles.	<u>Mise en œuvre</u> : CNPME	<u>Financement</u> pris en charge par la structure		
		Suspension des licences CIPE en cas de non respect de la réglementation.	<u>Mise en œuvre</u> : Affaires maritimes sur sollicitation du COGEPOMI	<u>Financement</u> pris en charge par la structure		
	RACONTER	Communication et appui aux services et organismes départementaux.	<u>Maîtrise d'ouvrage</u> : DIRENs de bassin et régionales, CSP, Fédérations de pêche ?	<u>Financement</u> pris en charge par la structure		
		Création d'un groupe anguille sur le bassin Seine-Normandie.	<u>Mise en œuvre</u> : DIREN de bassin.	<u>Financement</u> pris en charge par la structure	<u>Réalisation</u> : mise en place du groupe <u>Performance</u> : nombre de réunion annuelle	

Annexe 3 – Liste des ouvrages de la zone d'actions prioritaires

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Bresle	ONEMA 2008	BRES137	Ecluse Port de pêche CCI	531 218	2 563 092	2	Le Tréport	bresle, la	Non	Oui
Bresle	ONEMA 2008	BRES136	moulin de Eu (STACOMI)	534 171	2 561 992	1,6	Eu	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES135	papeterie Smurfit	536 218	2 561 499	1,1	Ponts et Marais	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES134	moulin Musset	536 580	2 561 002	1,1	Oust-Marest	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES129	société Fichet BD	537 995	2 560 189	1,4	Oust-Marest	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES128	moulin de Bouvaincourt	539 181	2 558 926	0,6	Bouvaincourt	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES128a	moulin de Bouvaincourt BG	539 270	2 558 700	1,2	Bouvaincourt	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES126	moulin Lieu-Dieu BD	541 399	2 556 927	1,2	Beauchamps	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES123	moulin de Longroy	542 760	2 555 172	0,6	Longroy	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES121	microcentrale de Gamaches BD	543 479	2 554 940	0,8	Gamaches	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES122	microcentrale de Gamaches	543 378	2 554 931	1,8	Gamaches	bresle, la	Oui	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES115	moulin Benoît	543 673	2 554 464		Gamaches	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES103	moulin Merckel	546 951	2 550 554	0,6	Bouttencourt	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES098	moulin Quenot	546 684	2 550 515	1,0	Monchaux-Soreng	bresle, la	Oui	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES102	moulin Harland	547 401	2 550 319	0,8	Bouttencourt	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES097	moulin de Hollande	547 286	2 549 954	1,2	Monchaux-Soreng	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES096	moulin de Penthière	547 715	2 549 611	0,8	Blangy sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES087	seuil résiduel "magasin Eram"	549 073	2 548 654	1,0	Blangy sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES084	moulin de l'usine Vallée Mazin	549 980	2 548 554	1,0	Blangy sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES076	moulin de Neslette	551 956	2 547 574	1,0	Neslette	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008		ex verrerie Guignard	552 396	2 546 911	0,7	Nesle Normandeuse	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008		moulin rouge	553 171	2 546 122	0,7	Nesle l'hopital	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES067	coopérative agricole	555 496	2 543 575	1,7	Sénarpont	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES059	moulin de St Léger	555 226	2 541 429	1,2	St Léger sur Bresle	bresle, la	Oui	Non
Bresle	ONEMA 2008		pisciculture d'Hodeng	555 324	2 540 986	1,3	Hodeng au bosc	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008		pisciculture de Bouafles	555 435	2 539 885	1,2	Vieux Rouen sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES054	moulin Sellier	555 504	2 539 529	1,1	Vieux Rouen sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES049	moulin de Ressenroy	555 478	2 538 701	1,2	Vieux Rouen sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008		moulin de la mécanique	556 044	2 537 841	0,7	Vieux Rouen sur Bresle	bresle, la	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Bresle	ONEMA 2008	BRES044	moulin Gaudrefroy BG	555 970	2 537 529	1,2	Vieux Rouen sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES045	seuil résiduel BD	556 080	2 537 527	0,8	Vieux Rouen sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES043	moulin de l'abreuvoir	556 161	2 536 999	1,1	St Germain sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES037	moulin de Brétizel	556 539	2 536 251	1,6	St Germain sur Bresle	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES032	moulin de la Louque	557 458	2 534 241	1,8	Lafresguimont	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES031	moulin de Brisepot	557 625	2 533 400	1,1	Lafresguimont	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES030	moulin de Breteuil	557 869	2 533 175	1,0	Lafresguimont	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008		moulin de Rivery	557 986	2 532 354	0,6	Aumale	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES021	moulin de Montroy	558 280	2 532 180	1,1	Aumale	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008		LD Ferme d'Hoom	558 016	2 531 622	0,6	Aumale	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES013	moulin de Cardonnoy	558 354	2 531 461	1,6	Aumale	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES016	moulin de Rivery	557 956	2 531 241	1,3	Aumale	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES014	moulin St Dominique	558 011	2 530 600	1,5	Aumale	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES12	seuil résiduel rue Henri IV	558 197	2 530 591	0,7	Aumale	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES010	moulin de la rue des tanneurs	558 094	2 530 459	0,8	Aumale	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES09	Moulin du Roy	557 978	2 530 314	0,9	Aumale	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES02	microcentrale de la Chaussée	557 145	2 528 590	2,3	Haudricourt	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES127	moulin aval	540 653	2 257 981	1,0	Beauchamps	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES069	moulin de Rotteleux			0,7	Sénarpont	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES113	moulin à Raines				Longroy	bresle, la	Non	Non
Bresle	ONEMA 2008	BRES112	moulin de l'Epinoy			0,7	Gamaches	bresle, la	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL01	moulin Robbe	515 138	2 545 607	?	Martin-Eglise	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL02	moulin du Pont-Trancart	515 586	2 545 951	1,0	Ancourt	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL03	ex pisciculture Louchel BD	516 895	2 546 465	0,9	Ancourt	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL05	moulin d'Ancourt BD	517 466	2 546 397	0,6	Ancourt	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL06	Moulin de Sauchay BD	518 135	2 546 537	0,6	Sauchay	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL07	ouvrage de répartition	518 428	2 546 152	0,9	Sauchay	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL08	usine de St Sulpice	520 563	2 545 595	1,6	Bellengreville	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL09	seuil agricole Hybouville	521 425	2 545 000	0,7	Envermeu ?	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL10	Moulin de Torqueville	521 798	2 544 862	0,6	Envermeu	eaulne, l'	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL11	ouvrage de répartition	523 038	2 544 520	0,7	Envermeu	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL12	Moulin de la Mouche - Angreville	525 115	2 542 917	0,9	Douvrend	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL13	Moulin d'Agranville	527 088	2 541 487	1,5	Douvrend	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL14	Pisciculture	529 018	2 539 777	1,2	Wanchy-Capval	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL15	Moulin de Béthencourt BD	530 783	2 538 697	?	Londinières	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL16	ouvrage de répartition	532 653	2 537 425	0,7	Londinières	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL17	seuil résiduel	534 200	2 535 877	0,6	Fréauville	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL18	Pisciculture	536 033	2 534 615	1,3	Clais	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL19	Moulin de Lucy	537 230	2 533 280	0,7	Lucy	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL20	Pisciculture	539 290	2 531 727	1,1	Vatierville	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL21	Moulin de St Germain	540 945	2 530 267	1,9	St Germain sur Eaulne	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL22	Moulin de Ste Beuve	541 658	2 529 665	1,9	Ste Beuve en rivière	eaulne, l'	Non	Non
Eaulne	ONEMA 2008	EAUL23	Moulin de l'Épinay	542 198	2 529 442	0,8	Ste Beuve en rivière	eaulne, l'	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B01	Moulin du Roy	546 813	2 518 526	3,97	GAILLEFONTAINE	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B02	Moulin de Vergis	545 716	2 518 713	1,13	GAILLEFONTAINE	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B03	Moulin de Trépied	545 231	2 518 712	1,59	COMPAINVILLE	béthune, la	Oui	Non
Béthune	ONEMA 2008	B04	Moulin Pré St-Pierre	545 110	2 519 042	1,31	COMPAINVILLE	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B06	Moulin à huile	543 115	2 520 514	2,76	BEAUSSAULT	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B08	Moulin de Saint-Saire	539 278	2 522 218	1,36	SAINT-SAIRE	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B09	Pond de la D119	536 231	2 521 288	0,94	SAINT-SAIRE	canche, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B10	Scierie de Neuville	536 559	2 524 234	1,66	NEUVILLE-FERRIERE	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B11	Moulin Bleu	534 983	2 525 533	1,97	NEUFCHATEL-EN-BRAY	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B12	Moulin d'Autrecourt	531 113	2 529 717	3	MESNIERES-EN-BRAY	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B13	Moulin de Bures	528 010	2 531 937	0,85	BURES-EN-BRAY	béthune, la	Oui	Non
Béthune	ONEMA 2008	B15	Moulin de Freulleville	521 280	2 536 966	1,2	FREULLEVILLE	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B16	Moulin de Saint-Aubin	517 068	2 541 522	1,55	SAINT AUBIN-LE-CAUF	béthune, la	Non	Non
Béthune	ONEMA 2008	B17	Vannage d'Archelles	514 454	2 542 986	0,5	ARQUES-LA-BATAILLE	béthune, la	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Béthune	ONEMA 2008	B18	Moulin d'Archelles	513 995	2 543 436	1,02	ARQUES-LA-BATAILLE	béthune, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE01	seuil Ferme de Biville BG	515 557	2 540 096	?	St Germain d'Etables	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE02	Pisciculture de Biville BG	515 534	2 539 861	?	St Germain d'Etables	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE03	Moulin Lafosse BG	515 691	2 539 074	?	St Germain d'Etables	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE04	Moulin des Grands Prés BG	516 094	2 537 279	?	St Germain d'Etables	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE05	usine de Torcy	516 333	2 535 784	?	Torcy le Petit	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE06	Moulin amont RD 916	516 471	2 535 122	?	Torcy le Petit	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE07	le Moulin	516 402	2 543 279	?	Torcy le Grand	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE08	Vvannage BG	516 391	2 529 432	?	Muchedent	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE09	Moulin de Touvais BG	516 501	2 529 039	?	Muchedent	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE10	seuil amont Moulin de Touvais BG	516 646	2 529 904	?	Muchedent	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE11	seuil répartiteur Moulin de Touvais BG	516 667	2 528 845	?	Muchedent	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE12	pisciculture BD	516 631	2 529 426	?	Muchedent	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE13	Moulin Sevestre	517 470	2 526 981	?	Saint Hellier	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE14	vannage BD Moulin Sevestre	517 676	2 526 841	?	Saint Hellier	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE15	Usine d'Orival	518 090	2 525 580	?	Sévis	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE16	barrage Ravera	519 663	2 524 097	1,97	Bellencombres	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE17	seuil aval RD155	520 845	2 522 957	?	Rosay	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE18	Moulin de Rosay	521 075	2 522 399	?	Rosay	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE19	Pisciculture Lefevre	521 685	2 522 116	?	Rosay	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE20	Moulin de Vaudichon	522 198	2 521 697	?	Saint Saëns	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE21	Moulin de Roville BG	522 590	2 521 062	?	Saint Saëns	varenne, la	Oui	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE22	Chute de Saint Martinet BG	523 018	2 520 837	?	Saint Saëns	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE23	Moulin de la Martinique BG	523 422	2 520 327	?	Saint Saëns	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE24	Moulin aval de Farcy BG	523 790	2 519 885	?	Saint Saëns	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE25	vannage de dérivation amont de Farcy	523 893	2 519 789	?	Saint Saëns	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE26	Pisciculture Lefevre	524 065	2 519 262	?	Saint Saëns	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE27	Moulin du Pont du Thil	524 186	2 518 679	?	Saint Saëns	varenne, la	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Varenne	ONEMA 2008	VARE28	Moulin de la Salle	524 394	2 518 115	?	St Martin Osmonville	varenne, la	Non	Non
Varenne	ONEMA 2008	VARE29	Moulin de la Boissière	525 117	2 517 260	?	St Martin Osmonville	varenne, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD01	buse estuariene	475 517	2 541 336	-	PALUEL	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD02	minoterie Delaporte	477 417	2 537 099	1,20	VITTEFLEUR	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD03	ancienne linerie BG	477 246	2 536 645	0,90	VITTEFLEUR	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD04	seuil amont le Hamel	477 557	2 535 961	1,00	VITTEFLEUR	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD05	moulin Caniel	477 498	2 534 742	1,20	CANY-BARVILLE	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD06	moulin BG	477 191	2 534 482	0,95	CANY-BARVILLE	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD07	chute jardin public	477 151	2 533 759	1,30	CANY-BARVILLE	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD08	moulin BD	477 489	2 533 950	0,90	CANY-BARVILLE	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD09	moulin communal BD	477 527	2 533 532	0,70	CANY-BARVILLE	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD10	moulin Masson BG	477 242	2 533 581	1,00	CANY-BARVILLE	durdent, la	Oui	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD11	pisciculture Bertrand	476 404	2 530 275	1,20	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD12	minoterie Bapeaume	479 003	2 527 556	1,00	LE HANOUCARD	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD13	ancien moulin Jean	479 416	2 527 324	0,60	LE HANOUCARD	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD14	dérivation ancien moulin Jean	479 387	2 527 231	0,60	LE HANOUCARD	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD15	moulin	480 032	2 525 951	0,90	OHERVILLE	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD16	moulin Robin	480 234	2 525 762	1,00	OHERVILLE	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD17	moulin de la Vallée	480 472	2 525 349	0,60	OHERVILLE	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD18	moulin Ste Catherine	480 738	2 525 145	1,20	OHERVILLE	durdent, la	Oui	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD19	moulin de Robertot	481 136	2 524 865	1,40	ROBERTOT	durdent, la	Non	Non
Durdent	ONEMA 2008	DURD20	moulin du Trou	481 198	2 524 594	0,90	HERICOURT-EN-CAUX	durdent, la	Non	Non
Seine	ONEMA 2008		barrage de Poses	519 936	2 479 717	5,4	POSES	seine, la	Oui	Oui
Andelle	ONEMA 2008	A01	porte Ile Ste Hélène marinière	520 346	2 481 048	0,6	ROMILLY-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A02	usine du Perpignan	521 165	2 481 413	0,8	ROMILLY-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A03	usine du Bétille	521 829	2 481 685	1,2	ROMILLY-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A05	moulin la Besle	522 169	2 481 770	0,6	ROMILLY-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Andelle	ONEMA 2008	A08a	usine Milton-Roy Dosapro	523 029	2 481 958	1	PONT-SAINT-PIERRE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A10	moulin Thibour	523 190	2 482 252	0,97	PONT-SAINT-PIERRE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A14	moulin de Bacqueville	524 216	2 482 748	1,2	DOUVILLE-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A16	usine de Fontaine-Guéraud	524 667	2 483 799	3,6	PONT-SAINT-PIERRE	andelle, l'	Oui	Non
Andelle	ONEMA 2008	A18	Domaine St Paul	527 585	2 484 866	1,13	RADEPONT	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A19a	moulin du Sautelet	528 949	2 485 027	1,39	FLEURY-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Oui	Non
Andelle	ONEMA 2008	A19b	moulin de Fleury	528 903	2 485 077	0,8	FLEURY-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A21	usine Linandelle	530 123	2 486 248	2,5	CHARLEVAL	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A24	SCI du Pont de l'Andelle	530 495	2 486 770	1,8	CHARLEVAL	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A26	usine de Transières	530 003	2 488 916	2,5	CHARLEVAL	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A27	moulin du Paviot	529 899	2 489 600	1,5	CHARLEVAL	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A28	moulin du Val Anglier	529 909	2 490 073	2,6	PERRIERS-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A29	moulin de la Valette	529 942	2 490 403	1	PERRIERS-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A30	moulin du Déluge	530 119	2 490 916	1	PERRIERS-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A32	usine Robergel	530 656	2 492 435	1,1	PERRUEL	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A33	barrage pisciculture	530 797	2 493 209	2	PERRUEL	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A34	moulin du Grand Essart	530 765	2 493 909	1,4	VASCOEUIL	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A38	moulin de l'Ile Dieu	530 312	2 493 739	2,04	PERRUEL	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A41	usine la Selle Pearl	531 443	2 496 426	0,8	CROISY-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A44	vannage	531 367	2 496 488	1	ELBEUF-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A46	scierie de Morville	534 051	2 497 990	1	MORVILLE-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A48	moulin d'Imberville	535 351	2 498 360	1	MORVILLE-SUR-ANDELLE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A52	moulin Ménage	536 729	2 499 262	1	NOLLEVAL	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A58	scierie de Normanville	538 825	2 502 577	1,71	LA HALLOTIERE	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A60	moulin Launay	539 273	2 503 959	0,9	SIGY-EN-BRAY	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	A62	vannage de Béthencourt	538 706	2 507 026	1,48	SIGY-EN-BRAY	andelle, l'	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	F01	moulin de la Nation	533 019	2 485 366	0,8	MENESQUEVILLE	fouillebroc, le	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	F03	moulin Panche	534 420	2 484 251	2,25	TOUFFREVILLE	fouillebroc, le	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	F04	moulin de Touffreville	534 874	2 484 281	0,9	TOUFFREVILLE	fouillebroc, le	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Andelle	ONEMA 2008	F05	ferme de la Salle	535 323	2 483 953	2	TOUFFREVILLE	fouillebroc, le	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	F06	moulin du Coisel	535 970	2 484 176	0,7	LISORS	fouillebroc, le	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	F08	moulin de Lisors	536 616	2 483 852	3	LISORS	fouillebroc, le	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	F09	moulin du Logis	536 973	2 484 464	6,6	LISORS	fouillebroc, le	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	F11	abbaye de Mortemer	537 708	2 485 993	3	LISORS	fouillebroc, le	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L01	Ateliers municipaux	530 209	2 485 997	0,6	CHARLEVAL	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L02	seuil vannage Presbytère	530 360	2 486 206	1,5	CHARLEVAL	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L04	Pompes Funèbres	530 578	2 486 333	2	CHARLEVAL	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L05	vannage	530 823	2 486 366	1,2	CHARLEVAL	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L07	vanne des Prés de la Bouverie	531 433	2 486 372	1	CHARLEVAL	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L08	Ferronnerie	532 171	2 485 999	0,6	CHARLEVAL	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L09	Pisciculture	532 464	2 485 954	1,7	MENNESQUEVILLE	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L10	moulin confluence Lieure/Fouillebroc	532 984	2 485 477	1	MENNESQUEVILLE	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L13	moulin de Rosay	534 550	2 486 181	3,8	ROSAY-SUR-LIEURE	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L14	château de Rosay	534 858	2 486 681	1,3	ROSAY-SUR-LIEURE	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L15	moulin du Roule	535 183	2 487 466	1,4	ROSAY-SUR-LIEURE	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L17	moulin de Bas (de la Nation)	536 928	2 489 418	1,4	LYONS-LA-FORET	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L18	Trois Moulins	537 303	2 489 497	2,5	LYONS-LA-FORET	lieure, la	Non	Non
Andelle	ONEMA 2008	L19	ferme Saint Paul	538 270	2 490 094	1,5	LYONS-LA-FORET	lieure, la	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE01	barrage	506 317	2 478 362	?	MARTOT	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE02	seuil Ile d'Harcourt	514 042	2 479 482	?	PONT-DE-L-ARCHE	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE03	barrage Ile du Roi	518 382	2 476 715	?	VAL-DE-REUIL	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE04	usine Ile du Roi	518 091	2 477 043	?	VAL-DE-REUIL	rivière l'eure	Oui	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE05	usine électrique	517 843	2 473 680	?	LE VAUDREUIL	rivière l'eure	Oui	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE06	usine St Cyr	517 766	2 473 530	?	LE VAUDREUIL	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE07	barrage Morte-Eure	517 664	2 473 346	?	LE VAUDREUIL	rivière la morte eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE08	seuil BG	515 154	2 469 704	?	LOUVIERS	bras de l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE09	seuil BD	515 597	2 469 659	?	LOUVIERS		Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE10	seuil usine BG	515 078	2 469 539	?	LOUVIERS	bras de	Oui	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
								l'eure		
Eure	ONEMA 2008	EURE11	usine Labelle	515 193	2 469 382	?	LOUVIERS	rivière l'eure	Oui	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE12	seuil BG	515 025	2 468 763	?	LOUVIERS	bras de l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE13	barrage usine Fbg St Jean	515 446	2 468 224	?	LOUVIERS	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE14	barrage pisciculture	516 402	2 463 150	?	ACQUIGNY	rivière l'eure	Oui	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE15	barrage du Château	516 483	2 460 654	?	HEUDREVILLE-SUR-EURE	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE16	l'Usine	517 507	2 459 684	?	FONTAINE-HEUDEBOURG	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE17	moulin St Ouen BD	519 344	2 457 845	?	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE18	moulin de la Pâture BD	518 023	2 457 921	?	CAILLY-SUR-EURE	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE19	seuil BD	519 555	2 457 551	?	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE20	moulin de Fricaux BD	520 263	2 457 136	?	CROIX-SAINT-LEUFROY	rivière l'eure	Oui	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE21	barrage usine de Crève-Cœur	519 564	2 456 682	?	LA CROIX-SAINT-LEUFROY	rivière l'eure	Oui	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE22	barrage de l'Usine	522 926	2 454 970	?	AUTHEUIL-AUTHOUILLET	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE23	barrage aval RD316	521 844	2 455 091	?	SAINT-VIGOR	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE24	Château	523 906	2 454 233	?	CHAMBRAY	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE25	seuil du Château	524 212	2 453 919	?	CHAMBRAY	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE26	seuil bras de l'île	524 057	2 453 824	?	CHAMBRAY	rivière l'eure		
Eure	ONEMA 2008	EURE27	seuil bras de la Prairie	524 201	2 453 791	?	CHAMBRAY	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE28	usine RD	526 679	2 451 506	?	HOULBEC-COCHEREL	rivière l'eure	Non	Non
Eure	ONEMA 2008	EURE29	moulin amont RD57	526 695	2 451 396	?	HARDENCOURT-COCHEREL	rivière l'eure	Non	Non
Risle	CG27 2004	RISLOH30	Vannage Chardon	482 652	2 461 952	0,8	Fontaine-la-Soret	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH31	Vannage Rouzee	482 656	2 462 120	0,65	Fontaine-la-Soret	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH32	Vannage Chardon	482 692	2 462 296	1,35	Fontaine-la-Soret	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH33	Turbine Chardon	482 800	2 462 266	0,7	Fontaine-la-Soret	risle, la	oui	non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Risle	CG27 2004	RISLOH35	Moulin Catillon	481 909	2 463 742	0,7	Fontaine-la-Soret	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH37	Moulin d'Aclou	481 634	2 464 287	0,95	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH39	Usine Cardine	481 963	2 464 614	1,3	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH40	Moulin de la Meche	481 732	2 465 603	0,9	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH41	Vannage services techniques	481 550	2 467 057	0,8	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH42	Vannage services techniques	481 670	2 467 123	0,85	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH43	Vannage Brionne	481 718	2 467 190	1	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH45	Clapet PAP Trasport Ciret	482 153	2 467 894	1	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH46	Vannage Jaumaud	481 969	2 467 730	0,9	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH48	Usine Compin	482 159	2 468 586	1,2	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH49	Vannage AAPPMA Brionne	481 295	2 470 267	1,1	Brionne	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH52	Ancien deversoir Les Vieux	481 068	2 471 748	1	Pont Authou	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH54	Usine Endupack	480 560	2 472 639	0,9	Pont Authou	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH55	Société Risleoise Conditionnement	480 255	2 473 142	0,7	Pont Authou	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH56	Usine Dutheil	479 752	2 474 306	1,7	Glos-Sur-Risle	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH57	Moulin des Mangeants	479 964	2 474 651	0,65	Glos-Sur-Risle	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH58	Moulin de Glos	479 762	2 475 041	0,8	Glos-Sur-Risle	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH61	La Baronnie	477 880	2 476 585	1,8	Glos-Sur-Risle	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH62	Moulin du Vievre	477 680	2 478 038	0,6	Saint-Philbert-sur-Risle	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH64	Turbine Colliard	478 001	2 478 715	1,25	Saint-Philbert-sur-Risle	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH65	Turbine Rodier	478 028	2 478 956	1,35	Montfort-Sur-Risle	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH66	Vannage aval Clerot	477 427	2 479 793	1,15	Montfort-Sur-Risle	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH67	Elbeuf Electricité	477 275	2 479 679	2,24	Saint-Philbert-sur-Risle	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH68	Moulin de la ville	474 862	2 481 100	1,6	Apperville-Annebault	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH71	Ouvrage les trois Moulins	473 337	2 483 028	0,75	Corneville-Sur-Risle	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH72a	Ouvrage Le Foll	472 934	2 483 665		Corneville-Sur-Risle	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH72b	Ouvrage Le Foll	472 506	2 483 943	2,14	Corneville-Sur-Risle	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH73a	Ouvrage du Boulangard	471 759	2 484 194		Corneville-Sur-Risle	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH73b	Ouvrage du Boulangard	471 575	2 484 395	1,4	Corneville-Sur-Risle	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH74	Moulin Gruchet	470 997	2 483 803	0,9	Corneville-Sur-Risle	risle, la	non	non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Risle	CG27 2004	RISLOH75	Seuil des Pres Saint-Pierre	470 775	2 484 921	0,67	Manneville-Sur-Risle	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH76	Turbine Saint-Pierre	470 438	2 485 148	2	Manneville-Sur-Risle	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH77	Usine des Baquets	469 447	2 485 426	2	Manneville-Sur-Risle	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH78	Vannage des 7 vannes	468 234	2 485 436	0,8	Pont Audemer	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH79	Clapet de l'île Staub	468 167	2 485 692	1,52	Pont Audemer	risle, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH80	Turbine Normetex	467 874	2 485 808	1,5	Pont Audemer	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH81	Barrage de la Madeleine	467 471	2 486 065	2,6	Pont Audemer	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH83	Barrage des turbines du Quai	467 319	2 485 999	3,6	Pont Audemer	risle, la	oui	non
Risle	CG27 2004	RISLOH141	seuil Leroy	467 464	2 483 991	0,7	Tourville-sur-Pont-Audemer	tourville,la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH144	vannage de la Roquette	467 639	2 484 689	1,5	St Germain-Village	tourville,la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH147	vannage de la Fonderie	467 771	2 485 048	1,6	Pont Audemer	tourville,la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH128	seuil pont de la Planche du Fort	469 786	2 479 083	0,7	St Martin-St Firmin	véronne, la	non	non
Risle	CG27 2004	RISLOH132a	déversoir château de la Motte	468 737	2 483 487	1,5	Pont Audemer	véronne, la	non	non
Risle	ONEMA 2008	RISLOH148	moulin de Rica	462 900	2 485 846	1,45	Toutainville	corbie, la	non	non
Risle	ONEMA 2008	RISLOH149	le moulin	464 110	2 486 897	1	Toutainville	corbie, la	non	non
Orne	ONEMA 2005	ORN01	Montalivet	404 364	2 468 041	3,3	Caen	orne, l'	Non	Oui
Orne	ONEMA 2005	ORN03	Grand Moulin	401 228	2 459 954	2,1	St André-sur-Orne	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN05	Bully	399 203	2 458 930	1,25	Feuguerolles-Bully	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN09	Anger	395 681	2 455 357	0,8	Grimbosq	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN10	Le Pray	395 560	2 454 136	0,6	Trois Monts	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN11	Brieux	394 936	2 451 817	3	Les Moutiers en Cinglais	orne, l'	Oui	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN14	Le Hom	393 165	2 447 962	1,7	Curcy-sur-Orne	orne, l'	Oui	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN15	L'Emaillerie	393 562	2 447 048	1,9	Thury-Harcourt	orne, l'	Oui	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN16	Boudinier	393 802	2 444 678	0,6	St-Martin-de-Sallen	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN17	Caumont	393 382	2 443 590	1	Caumont/Orne	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN18	Pont de la Mousse	391 836	2 443 050	1,3	Culey-le-Patry	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN19	L'Enfernay	391 163	2 440 976	1,9	St Rémy/Orne	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN23	Le Vey	393 795	2 438 839	1,5	Le Vey	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN26	Le Bô	394 952	2 436 695	1	Le Bô	orne, l'	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Orne	ONEMA 2005	ORN27	Moulin à Papier	396 141	2 436 777	1,3	Le Bô	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN30	La Courbe	397 366	2 435 629	4,4	Cossesseville	orne, l'	Oui	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN32	Moulin Neuf	398 089	2 434 802	0,7	Pont d'Ouilly	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN33	Pont d'Ouilly	398 425	2 434 037	1,1	Pont d'Ouilly	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN34	Le Bateau	399 328	2 432 182	1,65	Ménil-Hubert-sur-Orne	orne, l'	Oui	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN37	La Fouillerie	400 463	2 431 342	2	le Mesnil Villement	orne, l'	Oui	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN38	Danet	401 782	2 431 273	0,6	les Isles Bardel	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN39	EDF St Philbert	402 128	2 430 922	5,3	St Philbert-sur-Orne	orne, l'	Oui	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN42	la Couture	402 413	2 428 715	0,6	St Philbert-sur-Orne	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN44	la Rousselière	404 440	2 427 355	0,7	la Forêt-Auvray	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ORN45	Val d'Orne	404 955	2 427 065	0,6	Ménil-Hermei	orne, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	DRUA1	seuil pompage	388 425	2 431 790	0,6	Condé-sur-Noireau	druance, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	DRUA9	barrage de Pontécoulant	385 515	2 436 352	3,5	Pontécoulant	druance, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI12	moulin de St Germain	402 598	2 455 675	0,7	Fresney le Puceux	laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI13	moulin Tapin	402 818	2 455 729	1,1	Fresney le Puceux	laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI14-3	moulin de Touchet	402 851	2 455 678	1,7		laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI21-2	Moulin Tesson	404 260	2 453 595	2,2		laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI23	ancien moulin du Château	405 012	2 453 117	0,8	Bretteville sur Laize	laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI25	moulin des Martimbeaux	405 701	2 452 314	1,4	Bretteville sur Laize	laize, la	Oui	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI29	moulin de Gouvix	406 558	2 451 193	0,9	Gouvix	laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI30-2	moulin d'Urville	406 783	2 450 805	1,3		laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI31	ancien Moulin à Huile	406 327	2 450 327	?	Urville	laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI34	carreau de l'ancienne mine	405 355	2 447 742	0,8	St Germain le Vasson	laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI35-2	le Moulin de Bray	406 012	2 445 347	1,9		laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI05	moulin Laleu	400 840	2 457 875	1,3	May sur Orne	laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI08	ancien moulin de la Fosse	401 685	2 457 060	1	Laize la Ville	laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	LAI09	moulin du Fief Nouvel	401 803	2 456 403	1,1	Fresney le Puceux	laize, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI1	Ancienne usine de la Potiche	397 728	2 433 577	0,6	Pont d'Ouilly	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI13	Usine Allied Signal	388 970	2 431 825	1,2	Condé sur Noireau	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI14	dérivation de l'Abbaye	386 605	2 429 840	1	Condé sur Noireau	noireau, le	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Orne	ONEMA 2005	NOI16-2	ancienne Usine du Pont	385 630	2 429 080	0,8	Montilly sur Noireau	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI18	Ancienne usine du Pont	383 275	2 427 148	1	Caligny	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI19	Moulin de Cerisy	381 870	2 426 715	0,6	Cerisy Belle-Etoile	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI19-3	moulin de la Monnerie	382 006	2 426 720	1,6	Cerisy Belle-Etoile	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI19-4	moulin de la Monnerie	382 489	2 426 851	1,5	Cerisy Belle-Etoile	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI19-5	moulin de la Monnerie	382 548	2 426 860	1,25	Cerisy Belle-Etoile	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI2	Usine Chamot	397 195	2 433 188	1,2	Cahan	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI21	Moulin de la Roche	381 286	2 426 468	1,5	St Pierre d'Entremont	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI25	Moulin de la Mottette	378 374	2 426 077	1,3	Montsecret	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI26	Moulin de la Monnerie	377 610	2 425 085	1,3	Frênes	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI29	ancien moulin aval Tinchebray	374 891	2 422 599	1,9	Tinchebray	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI3	Château des Planches	396 410	2 433 253	1,1	Cahan	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI31	Moulin Noir	371 957	2 422 334	1	Tinchebray	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	NOI32-2	Moulin de Noirée	370 257	2 421 918	3	le Ménil-Ciboult	noireau, le	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO1	moulin de Venois	400 725	2 466 648	1,15	Caen	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO11	moulin de Taillebosq	392 666	2 462 679	1,25	Tourville sur Odon	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO14	moulin du Locheur	388 621	2 459 774	1,2	le Locheur	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO17	moulin du Bas de Parfouru	385 231	2 458 241	1	Parfouru sur Odon	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO2	moulin du Mesnil	399 239	2 466 194	1,2	Louvigny	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO20	moulin de la Capelle	383 115	2 453 794	1	Longvillers	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO21	moulin d'Aunay	382 521	2 451 741	1,3	Aunay sur Odon	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO23	moulin de l'Abbaye	380 924	2 450 428	1,6	Aunay sur Odon	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO26	ancien lavoir amont pont D291	375 315	2 450 765	0,65	la Bigne	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO4	moulin du Bas Manoir	398 696	2 466 229	1,8	Bretteville sur Odon	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO5	moulin du Rocreuil	397 730	2 466 045	2	Verson	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ODO6	Anciens Ateliers de Rotation	396 831	2 465 247	1,1	Verson	odon, l'	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ROUV1	moulin de Rouvrou	399 354	2 430 369	1	ROUVROU	rouvre, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	ROUV3	ancien lavoir amont pont D291	399 009	2 427 174	1,5	SEGRIE-FONTAINE	rouvre, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	VERE2-2	moulin des Héliades	390 775	2 431 559	1,6	St Pierre du Regard	vère, la	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Orne	ONEMA 2005	VERE3	ancienne prise d'eau aval du Champ Ferment	390 947	2 431 409	0,9	St Pierre du Regard	vère, la	Non	Non
Orne	ONEMA 2005	VERE5	Minoterie du Champ Ferment	390 676	2 431 101	2	St Pierre du Regard	vère, la	Oui	Non
Douve	ONEMA50 2008	DOUV1	barrage de la Barquette	339 492	2 486 842	2,0	CARENTAN	douve, la	Non	Non
Douve	ONEMA50 2008	DOUV2	moulin Ferey	319 512	2 494 794	2,0	SAINT SAUVEUR LA VICOMTE	douve, la	Non	Non
Douve	ONEMA50 2008	DOUV3	barrage de la Laiterie	319 447	2 498 295	0,8	NEHOU	douve, la	Non	Non
Douve	ONEMA50 2008	DOUV4	le Pont Romare	316 618	2 500 679	1,0	NEHOU	douve, la	Non	Non
Douve	ONEMA50 2008	DOUV6	le moulin	317 405	2 503 290	0,8	L'ETANG BERTRAND	douve, la	Non	Non
Douve	ONEMA50 2008	DOUV7	prise d'eau Maîtres laitiers	315 501	2 510 130	0,8	SOTTEVAST	douve, la	Non	Non
Douve	ONEMA50 2008	DOUV8	barrage de la laiterie	314 634	2 510 891	1,0	SOTTEVAST	douve, la	Non	Non
Douve	ONEMA50 2008	MERD1	barrage de la minoterie	327 219	2 501 514	1,5	LE HAM	merderet, le	Non	Non
Douve	ONEMA 2008	TAUT1	barrage RN2013 port de Carentan	340 173	2 484 207	2,0	CARENTAN	taute, la	Non	Oui
Vire	ONEMA 2008	VIRE01	portes à flot du Vey	347 058	2 484 604	-	LES VEYS	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE02	barrage de Porribet	350 203	2 475 854	1,4	AIREL	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE03	barrage des Claies de Vire	348 195	2 470 082	3	LA MEAUFFE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE05	barrage de St Lô	349 236	2 463 268	2,2	ST LO	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE07	usine de Candol	347 618	2 460 424	2,7	ST EBREMOND-DE-BONFOSSE	vire, la	Oui	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE09	usine de la Mancellière	351 016	2 457 897	3	LA MANCELLIERE-SUR-VIRE	vire, la	Oui	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE10	barrage de la Mancellière	351 216	2 457 633	1,6	LA MANCELLIERE-SUR-VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE11	barrage d'Aubigny	351 975	2 456 142	1,8	STE SUZANNE-SUR-VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE12	barrage de Condé/Vire	352 928	2 454 503	1,8	CONDE-SUR-VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE13	usine de la Roque	351 579	2 452 761	2,5	CONDE-SUR-VIRE	vire, la	Oui	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE14	moulin Hébert	352 798	2 452 126	0,6	BRECTOUVILLE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE15	usine de la Chapelle/Vire	351 498	2 450 722	2,7	TROIGOTS	vire, la	Oui	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE16	moulin de Fervaches	350 733	2 449 067	1,6	FERVACHES	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE18	usine de Tessay/Vire	351 626	2 447 052	2,7	TESSY-SUR-VIRE	vire, la	Oui	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Vire	ONEMA 2008	VIRE19	usine du Val	351 985	2 445 586	2,5	FOURNEAUX	vire, la	Oui	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE21	usine de Pont Farcy	353 070	2 443 452	2,8	PONT-FARCY	vire, la	Oui	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE22	moulin de Pleines-Œuvres	354 590	2 443 333	1,6	PLEINES-ŒUVRES	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE23	moulin d'Avenel	356 455	2 443 737	1,1	PONT-BELLANGER	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE24	moulin Neuf	356 760	2 443 064	1,4	PONT-BELLANGER	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE25	moulin de Bures	357 676	2 443 539	0,6	BURES-LES-MONTS	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE26	moulin Michel	358 000	2 442 444	1,6	PONT-BELLANGER	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE27	moulin Rose	358 719	2 443 113	1,6	MALLOUE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE29	moulin du Val Geoffroy	359 729	2 443 021	0,9	ST MARTIN-DON	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE31	moulin de Campeaux	360 376	2 442 993	0,7	CAMPEAUX	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE32	barrage de la Vallée	361 539	2 443 432	0,6	STE MARIE-LAUMONT	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE33	moulin l'Evêque	362 273	2 443 542	1,8	CAMPEAUX	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE34	moulin du Val	363 158	2 443 411	1,3	STE MARIE-LAUMONT	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE35	moulin Neuf	363 354	2 441 938	1,6	CARVILLE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE39	moulin de la Graverie	363 755	2 437 598	3	LA GRAVERIE	vire, la	Oui	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE40	ancien moulin de Rouvray	363 629	2 436 362	1,5	COULONCES	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE41	moulin de la Sorrière	363 788	2 435 206	0,8	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE44	moulin de Neuville	362 694	2 432 461	0,7	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE45	moulin de Mardilly	362 626	2 432 366	0,6	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE46	moulin du Viaduc	362 369	2 432 186	?	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE49	usine Vaux de Vire 1	362 235	2 431 361	?	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE50	usine Vaux de Vire 2	362 591	2 431 325	?	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE51	usine Vaux de Vire 3	362 730	2 431 389	?	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE52	usine Vaux de Vire 4	362 809	2 431 284	?	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE53	usine Vaux de Vire 5	362 826	2 431 251	?	VIRE	vire, la	Non	Non

Tronçon d'actions de priorité 1	Origine des données sur l'ouvrage	Code de l'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Coordonnée X	Coordonnée Y	Hauteur de chute (en m)	Nom de la commune	Nom du cours d'eau	Ouvrage hydroélectrique 2008	Ouvrage lié à la navigation
Vire	ONEMA 2008	VIRE54	usine Vaux de Vire 6	362 831	2 431 206	?	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE55	usine de l'Ecluse	362 938	2 431 099	?	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE56	barrage de l'Ecluse	362 996	2 431 138	2	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE57	ancien ouvrage	363 495	2 430 948	?	VIRE	vire, la		
Vire	ONEMA 2008	VIRE58	moulin Neuf (AEP)	363 803	2 429 663	1,2	VIRE	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE59	usine du Pont-ès-Retours	364 020	2 428 942	4	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE60	moulin des Bruyères	364 389	2 429 091	?	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	vire, la	Non	Non
Vire	ONEMA 2008	VIRE62	la Samsonnière	365 561	2 428 767	?	MAISONCELLES-LA-JOURDAN	vire, la	Non	Non
Sienne	ONEMA 2008	SIEN2	usine de Hyenville	321 863	2 450 302	2,5	HYENVILLE	sienne, la	Oui	Non
Sienne	ONEMA 2008	SIEN3	moulin de Quettreville	321 588	2 448 444	1,94	QUETTREVILLE-SUR-SIENNE	sienne, la	Non	Non
Sienne	ONEMA 2008	SIEN5	moulin de Guelle	323 306	2 444 083	1,7	CERENCES	sienne, la	Non	Non
Sienne	ONEMA 2008	SIEN7	moulin St Nicolas	324 256	2 442 284	2,4	CERENCES	sienne, la	Oui	Non
Sienne	ONEMA 2008	SIEN8	moulin de Valencey	324 949	2 440 831	1,65	VER	sienne, la	Non	Non
Sienne	ONEMA 2008	SIEN9	moulin de Ver	325 453	2 440 286	1,74	VER	sienne, la	Non	Non
Sienne	ONEMA 2008	VANN1	barrage de la laiterie	322 169	2 448 323	?	CONTRIERES	vanne, la	Non	Non
Sienne	ONEMA 2008	VANN2	moulin de Monceaux	322 794	2 448 356	?	CONTRIERES	vanne, la	Non	Non
Sienne	ONEMA 2008	VANN3	minoterie	324 855	2 448 286	?	CONTRIERES	vanne, la	Oui	Non
Sienne	ONEMA 2008	VANN4	moulin de St Denis	325 874	2 448 632	?	ST DENIS-LE-VETU	vanne, la	Non	Non
Sienne	ONEMA 2008	VANN5	seuil AEP	327 034	2 448 434	?	ST DENIS-LE-VETU	vanne, la	Non	Non

Annexe 4 - Avis du COGEPOMI du 25/11/08

Avis sur le volet local Seine-Normandie du plan de gestion anguille Réunion plénière du 25 novembre 2008

Le Règlement européen 1100/2007 institue des mesures de reconstitution du stock d'anguille européenne. La France proposera avant le 31 décembre 2008 un plan national anguille comportant des volets par bassin appelés volets locaux correspondant aux territoires des COGEPOMI.

Le COGEPOMI s'est réuni en séance plénière le 25 novembre 2008 afin de donner un avis sur la contribution du bassin Seine-Normandie au plan national anguille.

Il retient l'intérêt d'un plan de restauration de l'anguille européenne imposé par le règlement européen mais regrette le peu d'ambition du plan de gestion français au regard des enjeux de préservation de l'espèce. Il juge notamment que les efforts de réduction des facteurs de mortalité ne sont pas équitablement répartis entre les différents acteurs et sur les différentes sources de mortalités : seules les mesures du volet « pêche » sont véritablement détaillées.

Le COGEPOMI prend acte de la zone d'actions prioritaires du bassin Seine-Normandie. Il souhaite que soit précisé que le plan de gestion s'applique dans une logique de long terme et que ce zonage ne constitue qu'une première étape pour la restauration de la population d'anguille du bassin.

Le COGEPOMI demande un renforcement des mesures de gestion du plan, notamment sur l'hydroélectricité, et regrette l'absence de mesures conservatoires et de mesures de protection. Il estime également qu'un renforcement de l'action publique est nécessaire pour l'obtention de résultats.

Le COGEPOMI et les pêcheurs civeliers professionnels, souhaitent que soient étudiées les possibilités de reconversion de l'ensemble des pêcheurs de civelles du bassin au cours du premier plan de gestion 2009-2015 et que soit mis en place un programme de suivi de l'impact de cet arrêt de la pêche sur l'espèce.

Le COGEPOMI prend acte de l'obligation réglementaire de réserver une partie des civelles pour des actions de repeuplement mais s'interroge sur l'intérêt de cette mesure et les modalités pratiques et financières de mise en œuvre.

Le COGEPOMI prend acte des dates proposées d'ouverture et de fermeture de la pêche de l'anguille jaune, sans préjudice d'autres réglementations. Certains membres du COGEPOMI ont toutefois fait part de leur désaccord avec le principe d'un tel encadrement de la pêche de l'anguille jaune.

Annexe 5 - Avis de la COMINA du 21/11/08

Plan de gestion de l'Anguille Européenne

La commission planification du Comité de Bassin Seine-Normandie délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du Comité de Bassin du 30 octobre 2008 et de ses commissions,

Vu l'information préalable faite sur le dispositif général et l'état des lieux du plan de restauration de l'Anguille Européenne au Comité de Bassin du 10 juillet 2008

Vu l'information préalable faite sur le dispositif général et l'état des lieux du plan de restauration de l'Anguille Européenne à la Commission des milieux naturels aquatiques du 8 février 2008

Vu le document finalisé du plan de restauration de l'Anguille Européenne soumis à l'avis de la Commission lors de sa réunion du 21 novembre 2008

Entendu le représentant de la DIREN Ile-de-France en charge de l'élaboration du plan de restauration de l'Anguille Européenne

EMET L'AVIS SUIVANT :

La Commission des milieux naturels aquatiques du Comité de Bassin Seine-Normandie :

CONSTATE :

- 1) **Qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de protection et de restauration** des populations d'anguilles efficace, équitable pour toutes les catégories de pêcheurs et un suivi rigoureux ;
- 2) **Qu'il est indispensable d'approfondir la connaissance de l'impact des polluants** sur les anguilles et sur leur capacité de reproduction ;
- 3) **Qu'il est important de lutter vigoureusement contre le braconnage** et de veiller au strict respect des quotas et des périodes de pêche établis pour la pêche professionnelle ;
- 4) **Qu'afin d'assurer la sauvegarde de l'espèce**, il est également nécessaire de **restaurer les habitats** et de travailler au rétablissement de la **continuité écologique** (montaison et dévalaison).

Après en avoir débattu, la Commission des milieux naturels aquatiques s'est prononcée plus particulièrement sur plusieurs points :

- **L'extrême urgence de la mise en application de mesures indispensables à la sauvegarde de l'espèce, notamment en assurant :**
 - 1) **La montaison**, en prenant toute mesure (passes, gestion, modification de vannes) nécessaire pour assurer la montée des anguilles au-delà de la zone d'actions prioritaires à partir de l'estuaire pour tous les cours d'eau comme pour les ouvrages littoraux (marais, buses estuariennes) ;
 - 2) **La dévalaison des géniteurs (anguille argentée)**, en travaillant efficacement sur la prise de toute mesure (ouverture partielle de vannes ou ouvrages de surverse, arrêt de turbine, installation de grilles fines, etc..) nécessaire au franchissement pendant les 4 mois de dévalaison (octobre à janvier)

- **La cartographie présentant les limites du plan de gestion et les milieux concernés :** les représentants des fédérations de pêche ont fait remonter certaines erreurs à propos de la distinction cartographique faite sur certaines zones amont des grands affluents de la Seine (zones apparaissant en rose sur la carte). La légende indique que ces zones ne seraient pas colonisées par l'anguille. Il doit être précisé l'origine des données et le mode d'obtention de ces données : cela signifie qu'il y a eu absence de capture sur le réseau RHP entre 1995 et 2002 (sur l'ensemble du bassin, 159 stations ont été prospectées 3 années au moins entre 1995 et 2002). .
- **La limite des unités de gestion prioritaires :** les membres de la COMINA regrettent que le cadre national ait fixé des limites à 200 km du bord de côte (qui excluent l'amont de la Seine).

DECIDE :

Article unique : de rendre un avis favorable de principe sur le plan de restauration de l'Anguille Européenne sous réserve de prise en compte de ces remarques.

Fait et délibéré à Nanterre, le 5 décembre 2008

Le président de la Commission des milieux naturels aquatiques :

Léopold SARTEAU